



# Etude préalable agricole

d'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016  
réalisée en Octobre 2019

## Projet de zone d'activité dédiée du BTP – Les Ayolles

Coordination technique : Nicolas Stachnick (CCSB) et Virginie VIRIEU

Vos interlocuteurs CETIAC : Julie SEEGERS et Margot VANRENTERGHEM



# L'étude préalable agricole

## Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- ① Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- ② Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- ③ L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- ④ Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- ⑤ Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

## Contexte réglementaire



La loi du **13 octobre 2014** d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du **31 août 2016** publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

## Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil du Rhône)

# Sommaire

## Déroulé de l'étude préalable agricole –

### SOMMAIRE :

#### **Description du projet de zone d'activité Les Ayolles**

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Activité agricole concernée par le projet

p4  
p5  
p6  
p7  
p8  
p9

#### **Analyse de l'état initial de l'économie agricole**

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Potentiel agronomique
- Filières agricoles
- Circuits-courts et Démarches qualité
- Espaces agricoles
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

p12  
p13  
p14  
p16  
p17  
p18  
p20  
p21  
p22  
p23

#### **Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole**

- La Séquence ERC
- Analyse des impacts du projet
- Bilan des impacts
- Compensation agricole collective
- Mesures de compensation envisagées
- Fiches mesure

p26  
p27  
p28  
p29  
p30  
P32  
P34

#### **Méthodologie et Bibliographie**

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie

p39  
p40  
p43

### GLOSSAIRE :

**ETP** : Equivalent temps plein

**IAA** : Industrie agro-alimentaire

**IGP** : Indication géographique protégée

**OTEX** : Orientation technico-économique

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PBS** : Production brute standard

**PRA** : Petite région agricole

**RGA** : Recensement Général Agricole

**RPG** : Référentiel Parcellaire Graphique

**SAU** : Surface Agricole Utile

**UTA** : Unité de travail annuel

**UGB** : Unité gros-bétail



# Descriptif du projet de la ZA Les Ayolles

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Activité agricole concernée par le projet

# Situation géographique du projet

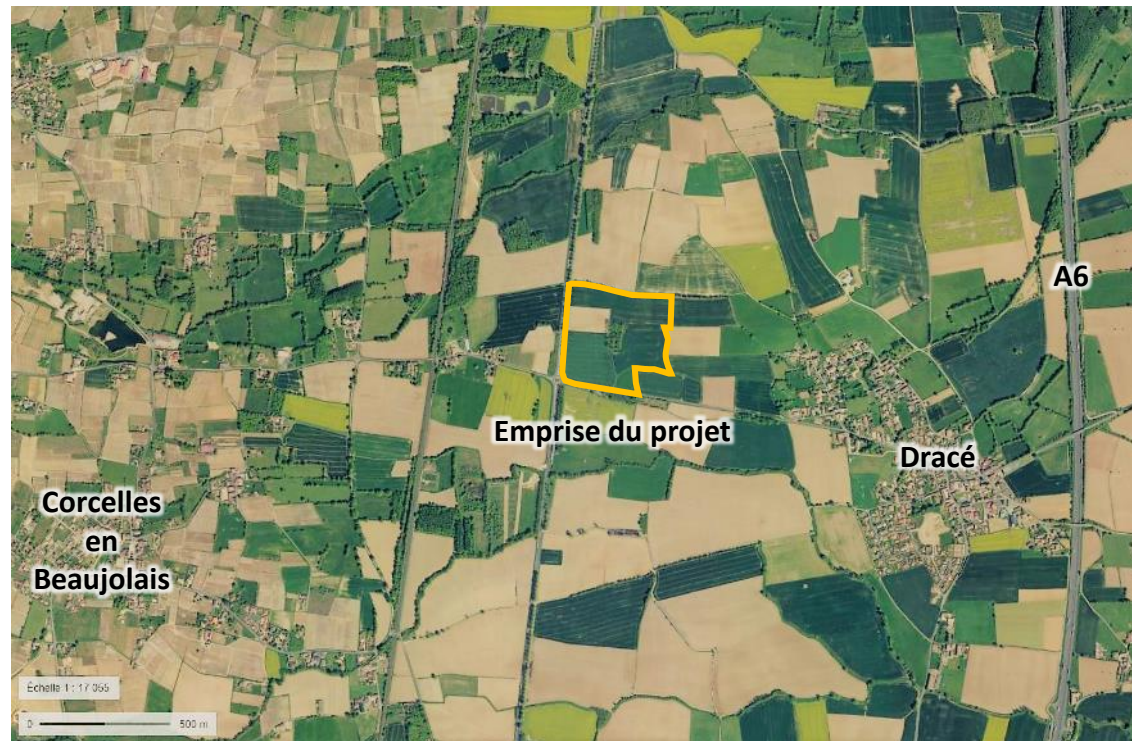
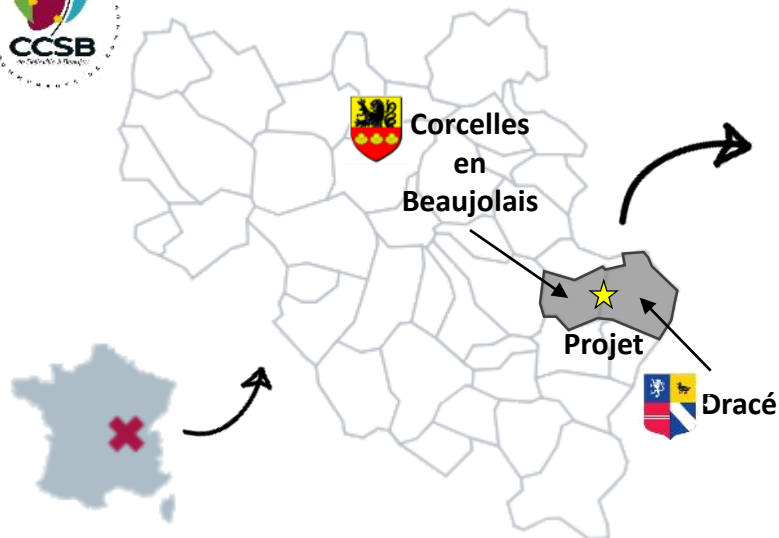
De la CC Saône Beaujolais à Corcelles-en-Beaujolais et Dracé –

## SITUATION DES COMMUNES

Le projet de la zone des Ayolles est à cheval sur deux communes **Corcelles-en-Beaujolais** et **Dracé**. Les deux communes appartiennent à la **Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)** du département du Rhône (69) en Auvergne-Rhône-Alpes.

Situé à l'est de la Saône, le projet se trouve à 18 km des agglomérations de **Villefranche-sur-Saône** (sud) et de **Mâcon** (nord).

## TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS



**Corcelles-en-Beaujolais :**  
911 habitants (INSEE 2015)  
9,3 km<sup>2</sup>  
**Dracé :**  
968 habitants (INSEE 2015)  
14,87 km<sup>2</sup>

Sources : CCSB ; INSEE; Géoportail

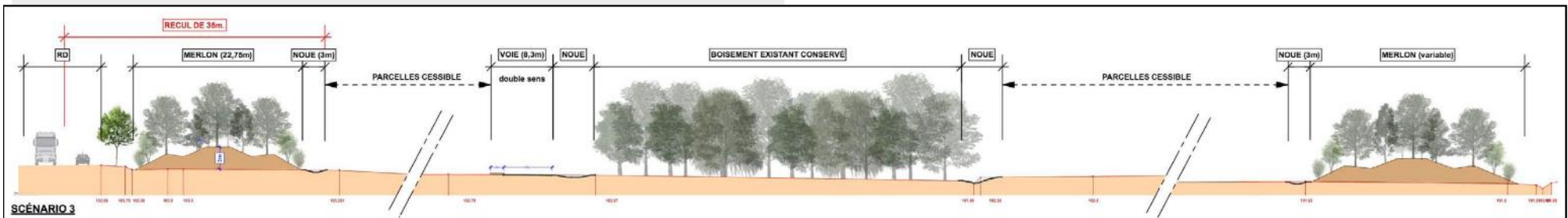


# Fiche d'identité du projet

## Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Installation (et déplacement) d'entreprises spécialisées dans le secteur du BTP en particulier de la démolition. Entreprise REMUET TP pour 4ha de terrain avec réserve foncière de 2ha et 2ha pour une 2 <sup>ème</sup> entreprise du même secteur d'activité
Surface	14 ha
Portage	Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)
PLU	Mise en compatibilité des deux PLU et PLUi (modification conjointe) pour passer de 2AU à 1AU. L'enquête publique a eu lieu du 22/06/18 au 27/07/18 et la modification a été approuvée le 08/11/19
Etat d'avancement	Demande de permis d'aménager déposé le 20/12/2019 ; enquête publique du 30/03/20 au 30/04/20 sur Corcelles et Dracé. La présente étude sera jointe en annexe au dossier d'enquête publique.
Maîtrise foncière	Acquisition effective du foncier par la CCSB sauf sur une parcelle au sud-est qui a finalement été exclue de la demande de permis d'aménager, ainsi qu'une partie au nord-est.
Documents disponibles	Etude d'impact environnemental, Analyse paysagère.

## PROJET DE ZONE D'ACTIVITE LES AYOLLES



Source : CCSB

# Historique du projet

L'objectif de ce projet est de permettre la délocalisation de l'entreprise de travaux publics Remuet (stockage de déchets inertes), actuellement située à côté du château classé monument historique de Corcelles-en-Beaujolais. L'architecte des bâtiments de France a beaucoup œuvré pour obtenir ce déplacement. Outre l'impact paysager de l'activité, elle génère également des nuisances liées aux circulations des camions. Cette activité est peu compatible à la fois avec le classement du château, et son activité viticole et touristique.

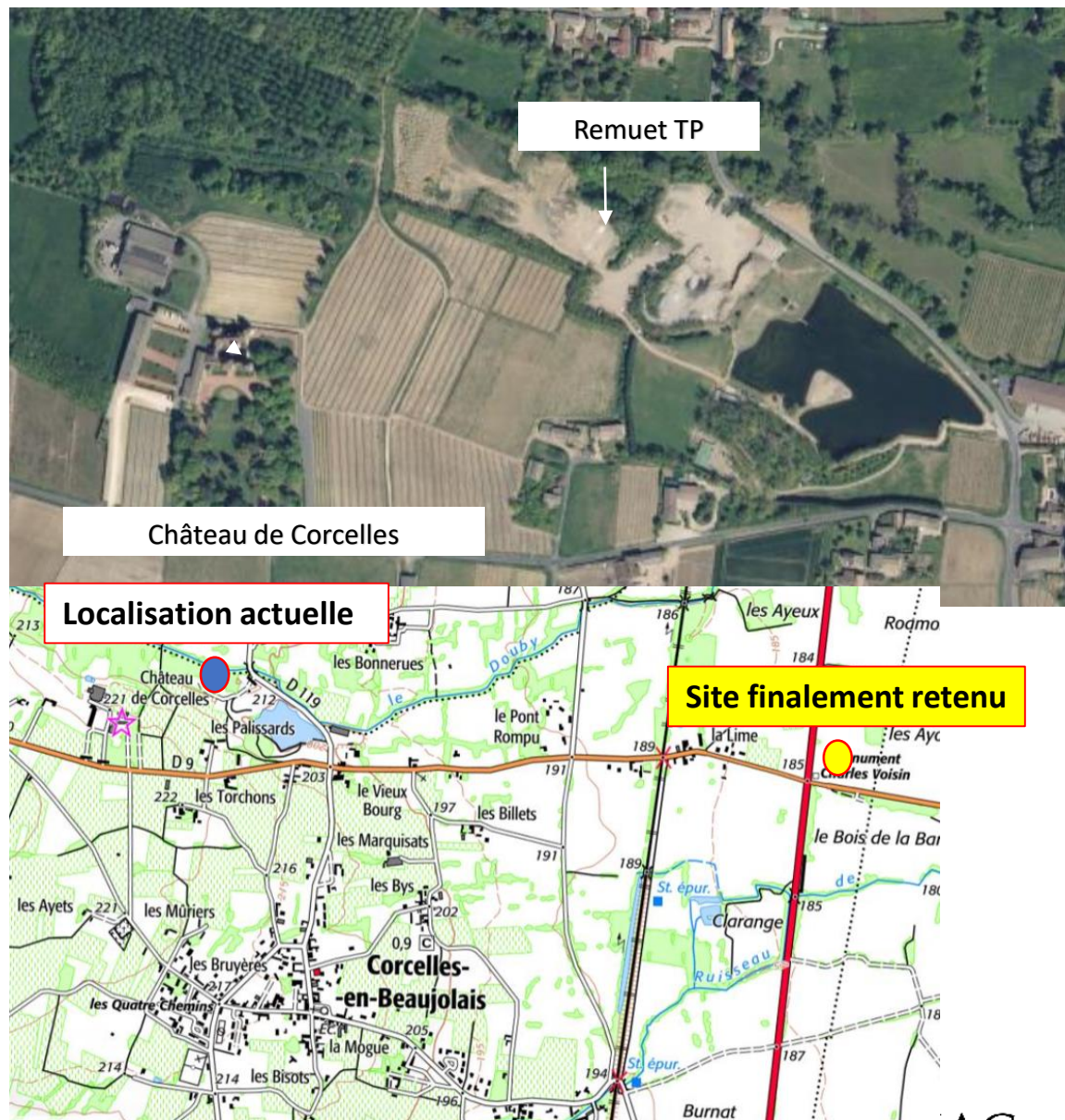
Ce projet date d'il y a 12 ans, et a fait l'objet de très nombreux échanges localement, notamment avec les agriculteurs. Après d'importantes phases d'opposition, et l'étude de différents sites, le site proposé a finalement fait l'objet d'un consensus local.

Les autres sites étudiés n'ont pas donné satisfaction car :

- Une plateforme d'Eiffage, le long de l'A6, était en fait un secteur de captage protégé
- Un site privé entre Lancié et Corcelles a fait l'objet d'un refus de la part du conseil municipal de Corcelles, car trop proche d'un hameau d'habitation

Le rond-point sur la RN6 au niveau de l'actuel projet a été réalisé par le Conseil Départemental autour de 2012, en prévision de la délocalisation de cette entreprise.

L'entreprise Remuet fera une ISDI et sera classée ICPE. Une seconde entreprise de travaux publics, mais plus petite, sera également délocalisée sur ce site (entreprise Auclair). L'accès au site se fera par la RD9, au sud, et ce projet n'aura pas d'impacts sur la circulation (les camions se rendant ou partant de l'entreprise Remuet passent aujourd'hui sur la RD9 pour rejoindre la RD306. Après réalisation du projet, ils seront plus rapidement sur la RD306.



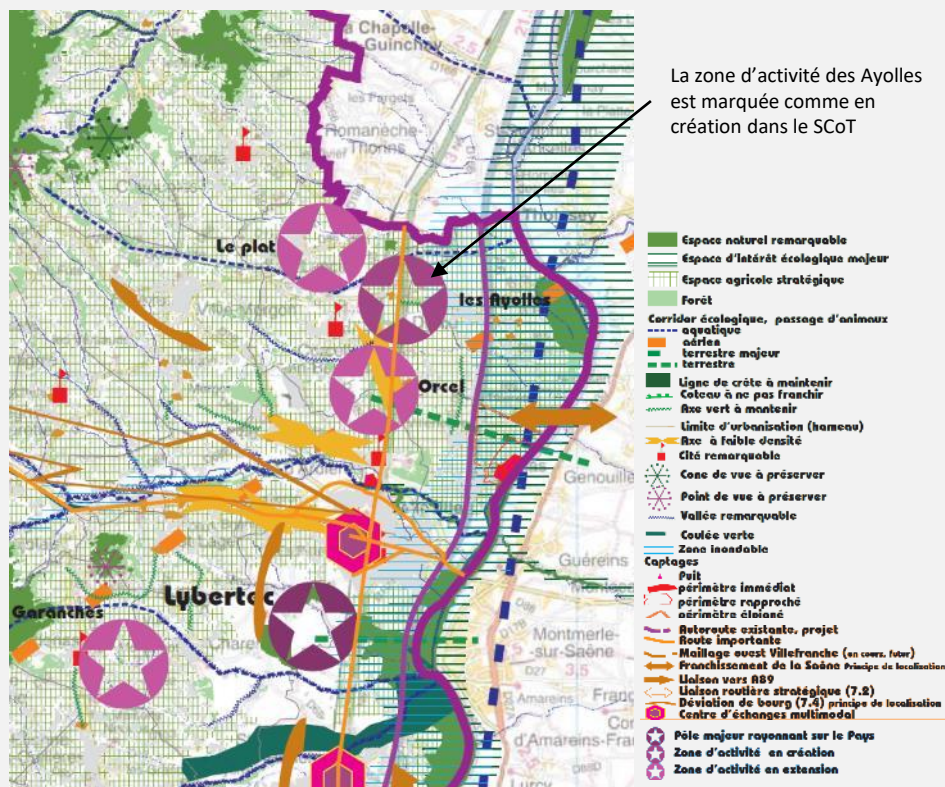
# Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

## SCoT du Beaujolais

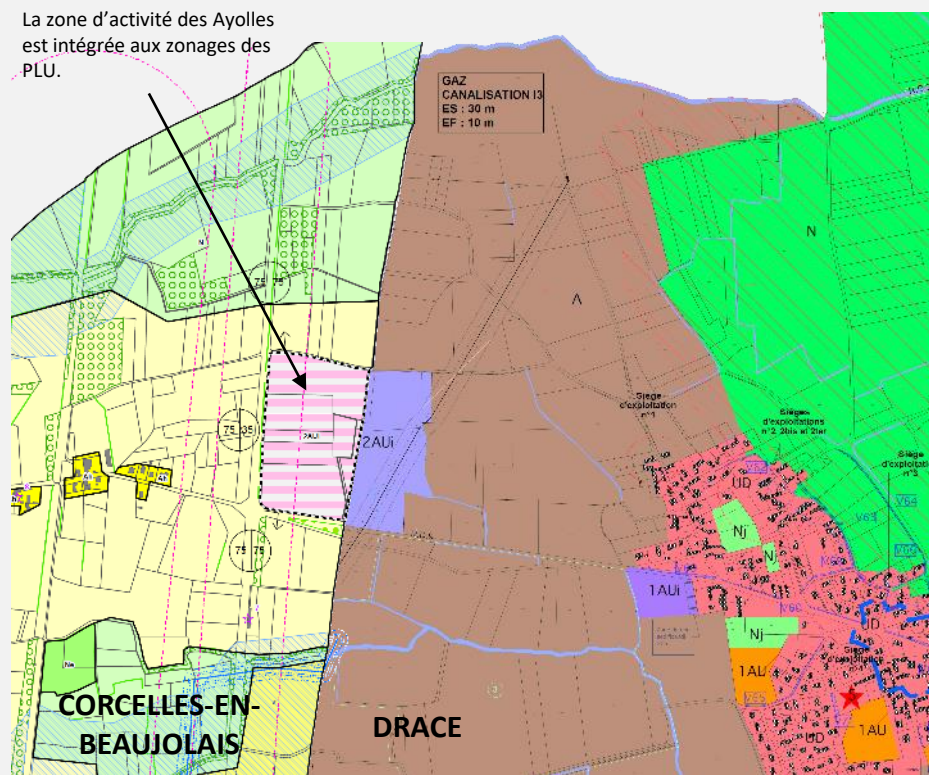
Le SCoT du Beaujolais a été adopté en 2009. Toutefois, à ce jour, une modification est en cours et prévoit l'adoption de nouvelles orientations stratégiques (non communiquées) au territoire d'ici pour fin d'année 2018.

L'extrait du schéma de synthèse du SCoT présente l'intégration du projet de la zone d'activité des Ayolles.



## PLU des communes de Corcelles-en-Beaujolais et Dracé

Actuellement les Plans locaux d'urbanismes classent la zone d'activité des Ayolles en 2AU. Une mise en compatibilité des deux PLU et PLUi (modification conjointe) pour passer de 2AU à 1AU a été nécessaire. L'enquête publique a eu lieu du 22/06/18 au 27/07/18 et la modification a été approuvée le 08/11/19





# Volonté locale de préserver l'espace agricole

## Charte paysagère Pays du Beaujolais –

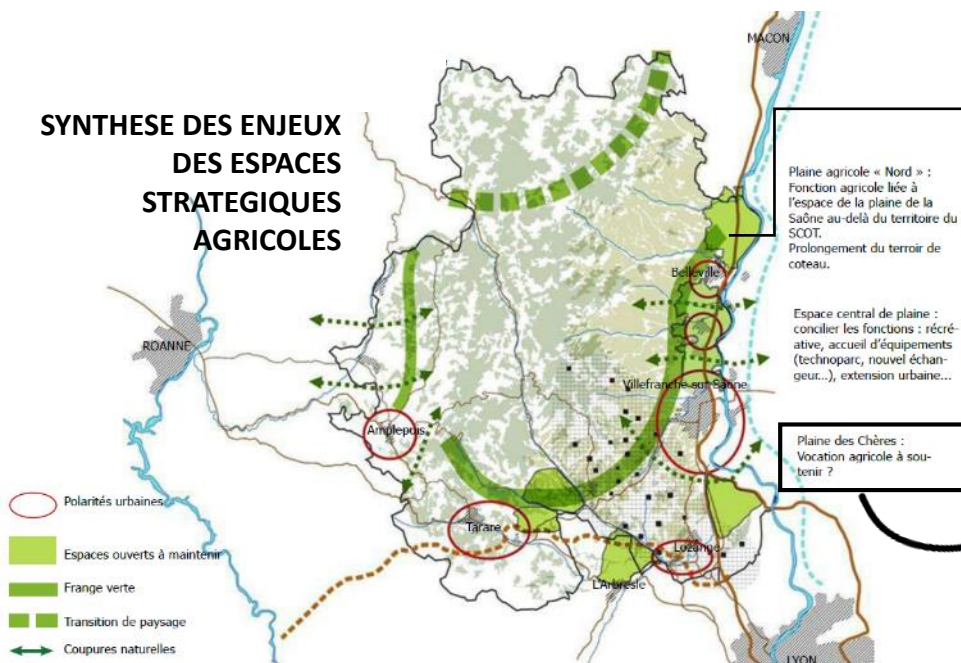
Accompagnant le SCoT, la Charte paysagère Pays Beaujolais définit les enjeux agricoles et paysagers.

Elle précise l'existence d'**espaces agricoles stratégiques (EAS)** en fonction de la nature des sols, de la présence d'irrigation, de l'existence de réglementation (AOC, PIG, ...), et de la mécanisation facile. Ils correspondent essentiellement à **une préservation du territoire dans les secteurs des AOC du Beaujolais, de certains territoires du Val de Saône et du P.I.G. de la plaine des Chères** avec contrainte forte de maintien. Ces territoires sont en effet à préserver de la pression foncière urbaine qui peut s'y exercer.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) est impliquée, en étroite collaboration avec la profession agricole, sur :

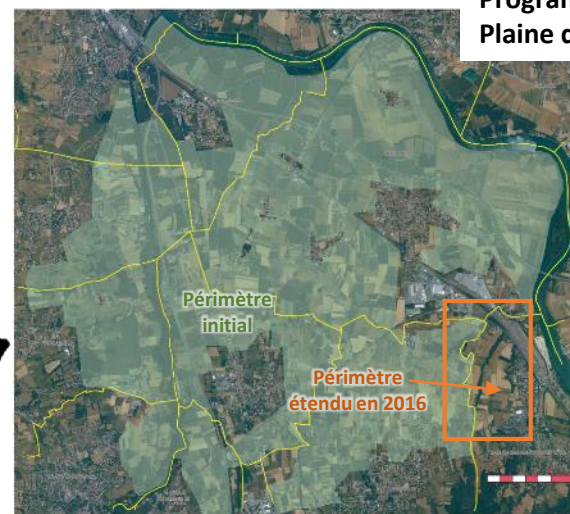
- Une remobilisation des friches agricoles avec la réalisation d'un recensement cartographique des friches
- La mise en œuvre du Plan de redynamisation du Vignoble Beaujolais (appui à l'investissement, actions de promotion et de commercialisation ...)
- L'accompagnement à l'évolution des pratiques agricoles favorisant peu d'intrants et recréant des IAE (animation de 3 PAEC sur le territoire)
- L'engagement d'une concertation avec la profession agricole pour l'adaptation au changement climatique »

### SYNTHÈSE DES ENJEUX DES ESPACES STRATÉGIQUES AGRICOLES



Source : Charte paysagère Pays du Beaujolais

Secteur de la zone d'activité des Ayolles localisé au cœur de l'espace agricole stratégique à maintenir



### Les recommandations générales

- Réaliser un diagnostic agricole détaillé (si possible en s'appuyant sur une réflexion intercommunale) dans le cadre du PLU.
- Distinguer les zones agricoles à fort potentiel agricole et celles remplissant également des fonctions non marchandes (extension des crues, loisirs...).
- Localiser l'extension urbaine en prenant en compte les enjeux et critères agricoles issus du diagnostic agricole.
- Affirmer des choix clairs quant aux vocations de ces espaces : maintien de l'activité, maintien en zone agricole et/ou naturelle...
- Ne pas surclasser du terrain à urbaniser (zone AU) dans le PLU : car cela favorise la pression foncière et encourage les friches spéculatives.
- Qualifier, donner un sens aux « coupures vertes » : affirmer la valeur agricole, paysagère, ou récréative, etc...
- Mettre en place des outils de préservation (ZAP, PENAP...voir annexes)
- Intervenir sur les questions foncières

### Programme d'intérêt général Plaine des Chères

Le PIG constitue l'un des outils dont dispose l'État pour garantir la réalisation de projets présentant un caractère d'utilité publique et relevant d'intérêts dépassant le cadre communal voire intercommunal.

La procédure de PIG prescrit aux collectivités de prendre en compte le projet ainsi qualifié dans leur document d'urbanisme. Dans le cas de la Plaine des Chères, il s'agit de soutenir l'agriculture en place.

# Agriculture concernée par le projet

Une emprise du projet valorisée par les productions céréalières –

Cinq exploitations agricoles produisent des grandes cultures sur l'emprise du projet. Un boisement occupait (jusqu'à l'automne 2018) le centre de l'emprise du projet sur 0,5ha. Les productions agricoles représentent ainsi 96% de l'emprise.

D'après le Référentiel Parcellaire Géographique (RPG) de 2016, les productions sont : **du colza d'hiver (10,5ha)**, **du blé tendre d'hiver (1,5ha)** et **du soja (0,5ha)** et **de la luzerne (0,5ha)**. Le profil des exploitations concernées sont de taille modérée : 120 ha, 125 ha et 130 ha pour les trois plus grandes et 70 et 55 ha pour les deux dernières. Le détail des parcellaires des exploitations est présenté en page suivante.

En 2015, le blé était largement majoritaire sur les 13ha agricoles. En 2014, ont été récoltés du blé, du colza et du tournesol. **Les rendements sont assez bons**. Ils atteignent facilement les 70qx/ha pour le blé, 95qx/ha en maïs, 55qx/ha pour l'orge 30qx/ha pour le tournesol.

Les parcelles ne sont pas drainées mais ne sont pas situées dans le secteur inondable.

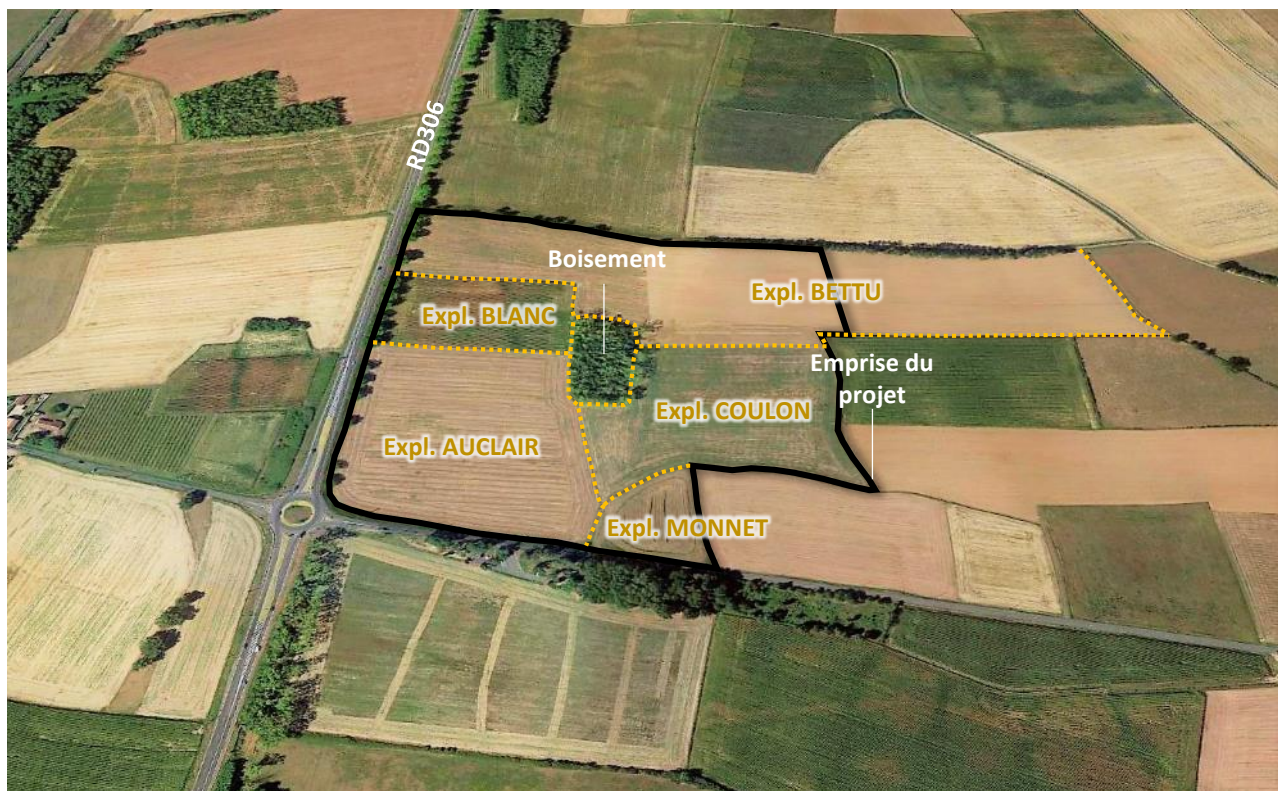
Aucun projet au sein des exploitations agricoles (diversification, nouveau bâti, investissement, installation, etc... ) n'est connu, à ce jour, aux abords ou sur l'emprise du projet de la ZA Les Ayolles.

Après l'acquisition des terres par la CCSB, les exploitants ont pu (à titre gratuit) continuer à valoriser les terres jusqu'au début des travaux.

Le déroulé de la présente étude se concentre sur l'analyse des effets de la mise en place du projet d'aménagement sur l'économie agricole : filières locales, fonctionnalité, enjeux agricoles, impacts du projet et mesures ERC.



## PARCELLAIRE AGRICOLE DE L'EMPRISE DU PROJET

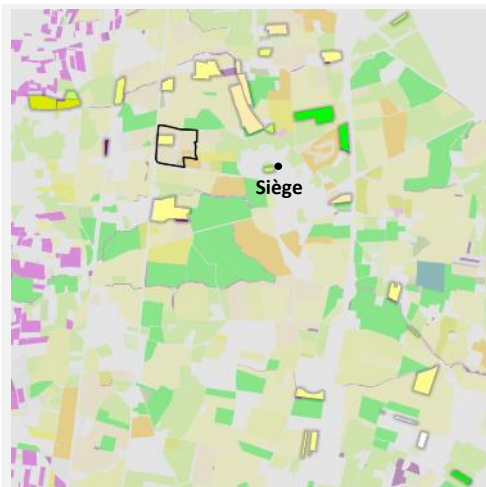


Source : Google Earth

# Agriculture concernée par le projet

## Organisation des 5 exploitations –

### Exploitation BLANC

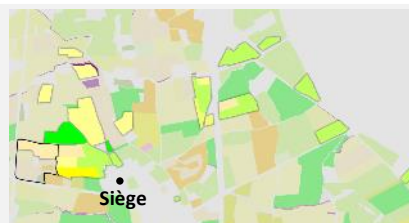


Le parcellaire est morcelé, composé d'îlots de moyenne taille essentiellement en **Grandes cultures** (maïs, blé, colza, sorgho, orge en 2016) et quelques **prairies permanentes**.

Production sur l'emprise du projet en 2016 : blé tendre d'hiver

Surface totale de l'exploitation : 55ha (Siège à DRACE)

### Exploitation BETTU

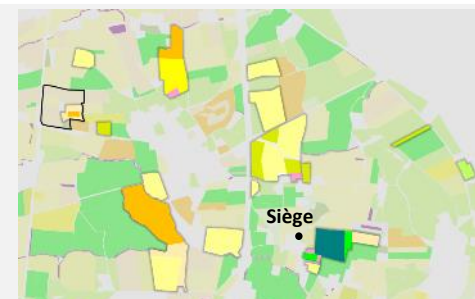


Le parcellaire est peu morcelé, composé d'îlots de bonne taille en **Grandes cultures** (maïs, blé, colza, tournesol, orge) et en **prairies permanentes (élevage bovin viande Charolaises et Limousines)**.

Production sur l'emprise du projet en 2016 : colza d'hiver

Surface totale de l'exploitation : 70ha (Siège à DRACE)

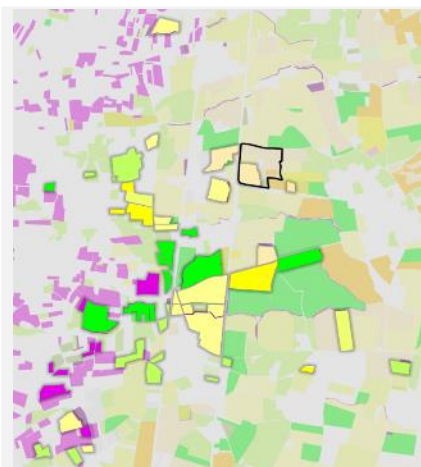
### Exploitation COULON (EARL)



Le parcellaire est fragmenté en îlots de grande taille en **Grandes cultures** (maïs, blé, soja, tournesol, colza, triticale, orge) de la **betterave sucrière** et quelques productions **légumières** (annuelles ou pérennes).

Production sur l'emprise du projet en 2016 : colza, soja  
Surface totale de l'exploitation : 121ha (Siège à DRACE)

### Exploitation AUCLAIR

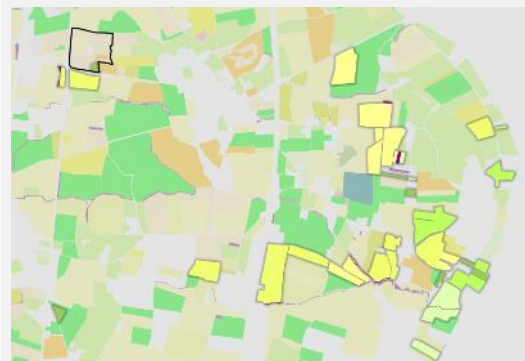


Le parcellaire est peu morcelé. La majorité des parcelles de l'exploitation est regroupée. Les îlots sont souvent de bonne voire grande taille (jusqu'à 10ha). Les productions sont des **Grandes cultures** (maïs, blé, tournesol, orge), quelques prairies et 10ha de **vignes en beaujolais**.

Production sur l'emprise du projet en 2016 : colza d'hiver

Surface totale de l'exploitation : 132ha (Siège à Corcelles-en-Beaujolais)

### Exploitation MONNET



Les parcelles de l'emprise du projet sont éloigné des autres îlots. **Grandes cultures** (blé, tournesol, colza, orge) et quelques productions **fourragères** (luzerne).

Production sur l'emprise du projet en 2016 : luzerne

Surface totale de l'exploitation : 124ha (Siège à DRACE)



Source : RPG

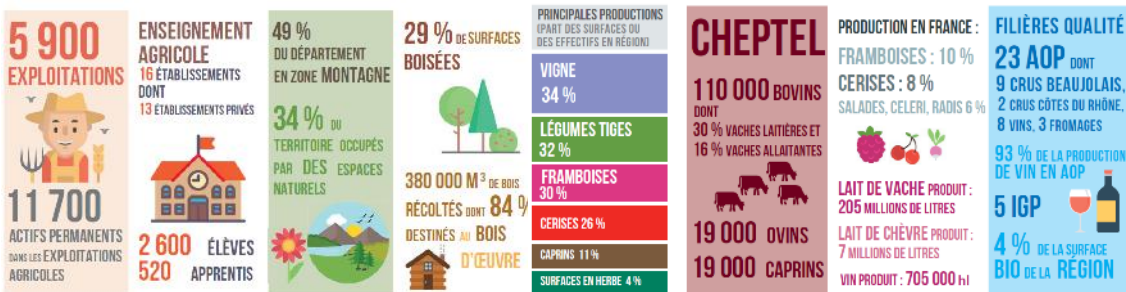


# Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Potentiel agronomique
5. Filières agricoles
6. Circuits-courts et Démarches qualité
7. Espaces agricoles
8. Enjeux de l'économie agricole
9. Chiffrage de l'économie agricole

# Contexte agricole général

## Les régions agricoles de la Ferme Rhône –



**Les monts du Beaujolais et du Tararais :** l'élevage bovin et caprin, extensif et herbager, forte identité. Les difficultés conjoncturelles de l'élevage bovin laitier posent la question de la viabilité de la filière. Présence de points de vente collectifs et d'un abattoir de proximité.

**Les monts du lyonnais :** productions laitières avec des dynamiques collectives, repli des diversifications au sein des exploitations. Faible valorisation par SIQO ou par circuits courts.

**Coteaux de l'Ouest lyonnais :** agriculture diversifiée qui développe les circuits courts et la production biologique. Classée en Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Arboriculture est une filière emblématique (coopérative Sicoly). Baisse des surfaces en viticulture (AOC Coteaux du Lyonnais).

**Massif du Pilat :** élevage bovin qui se replie au profit des grandes cultures ou de l'élevage caprin. La complémentarité fragilise entre les espaces de plaine et les coteaux (abandon de parcelles non mécanisables et pression urbaine en plaine). Reconquête viticole. Dynamique axée sur la proximité et le lien au territoire.

**Beaujolais viticole :** besoin d'un nouvel équilibre. Foncier sous appellation et accessible.

**Val de Saône :** Grandes cultures, maraichage et horticulture sur sols de bon potentiel agronomique. Repli de l'élevage bovin et de l'arboriculture. Pression urbaine forte.

**Monts d'Or :** Agriculture en repli, encore très diversifiée. Fortement soutenue (PENAP) mais en difficulté du fait de la pression foncière et des contraintes à l'exploitation.

**Plaine de l'Est lyonnais, Franc lyonnais et val d'Ozon :** Grandes cultures, diversification maraichage et horticulture. Pression urbaine très forte avec protection via les PENAP.

**Cœur de l'agglomération lyonnaise :** Agriculture résiduelle. Recherche d'innovations.

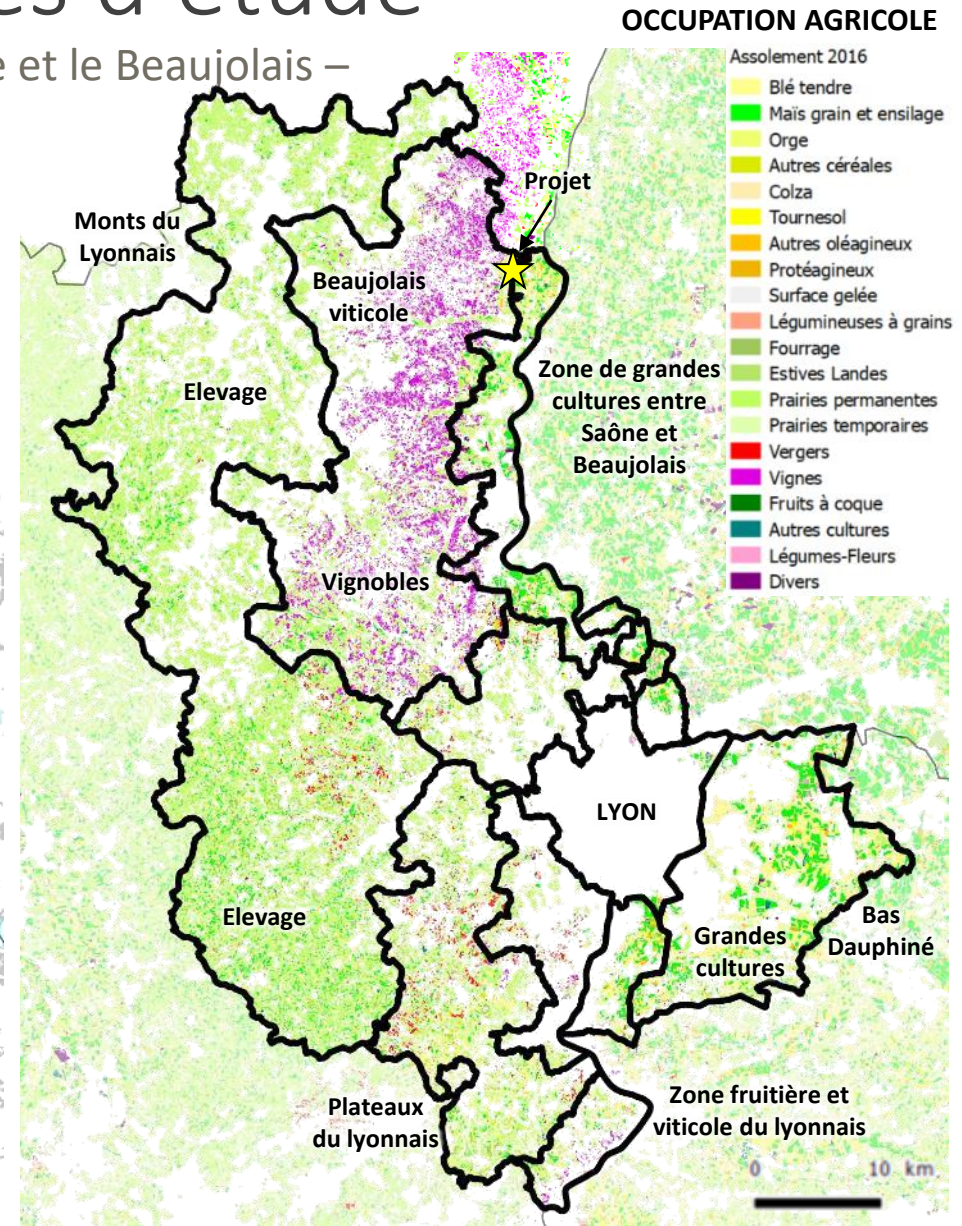
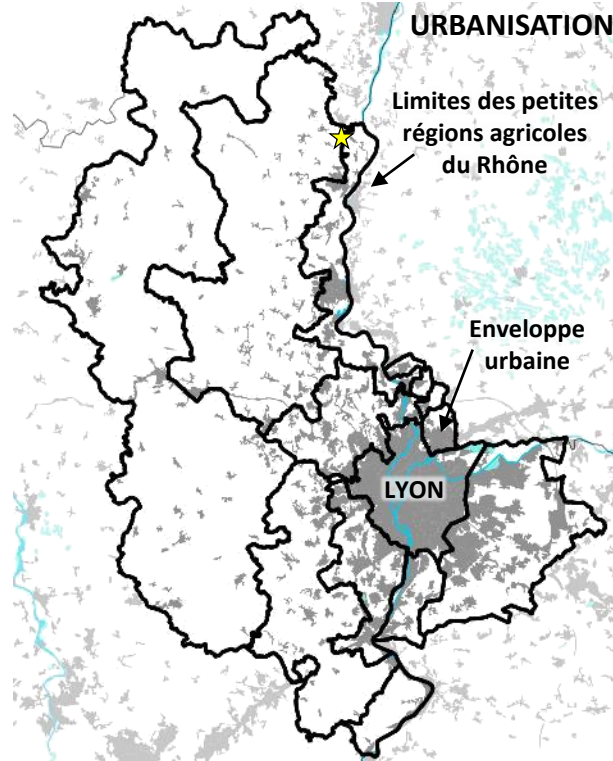
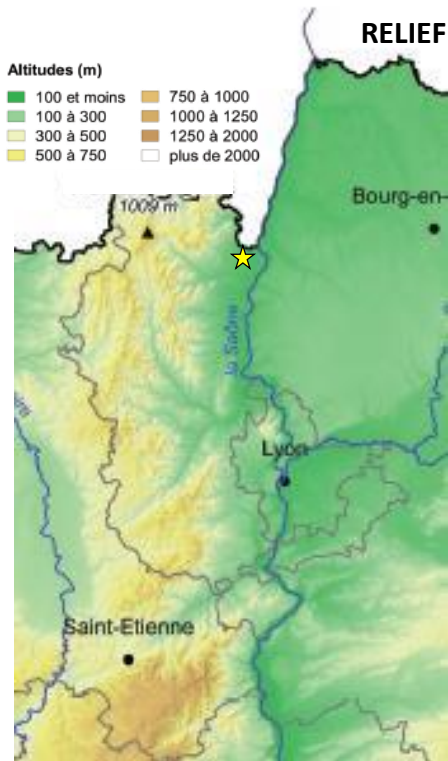


# Définition des périmètres d'étude

A l'interface entre la région agricole du Val de Saône et le Beaujolais –

Le périmètre d'analyse de l'étude préalable agricole doit être défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières. Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles : ici celle du Val de Saône (à l'est du vignoble beaujolais).

Le projet se trouve dans une région agricole céréalière limitée par la Saône à l'est et le vignoble beaujolais à l'ouest.



Sources : Géoportail ; Corine Land Cover ; RPG 2016

# Définition des périmètres d'étude

## Périmètre élargi et Site d'étude –

## PERIMETRES D'ETUDE CHOISI

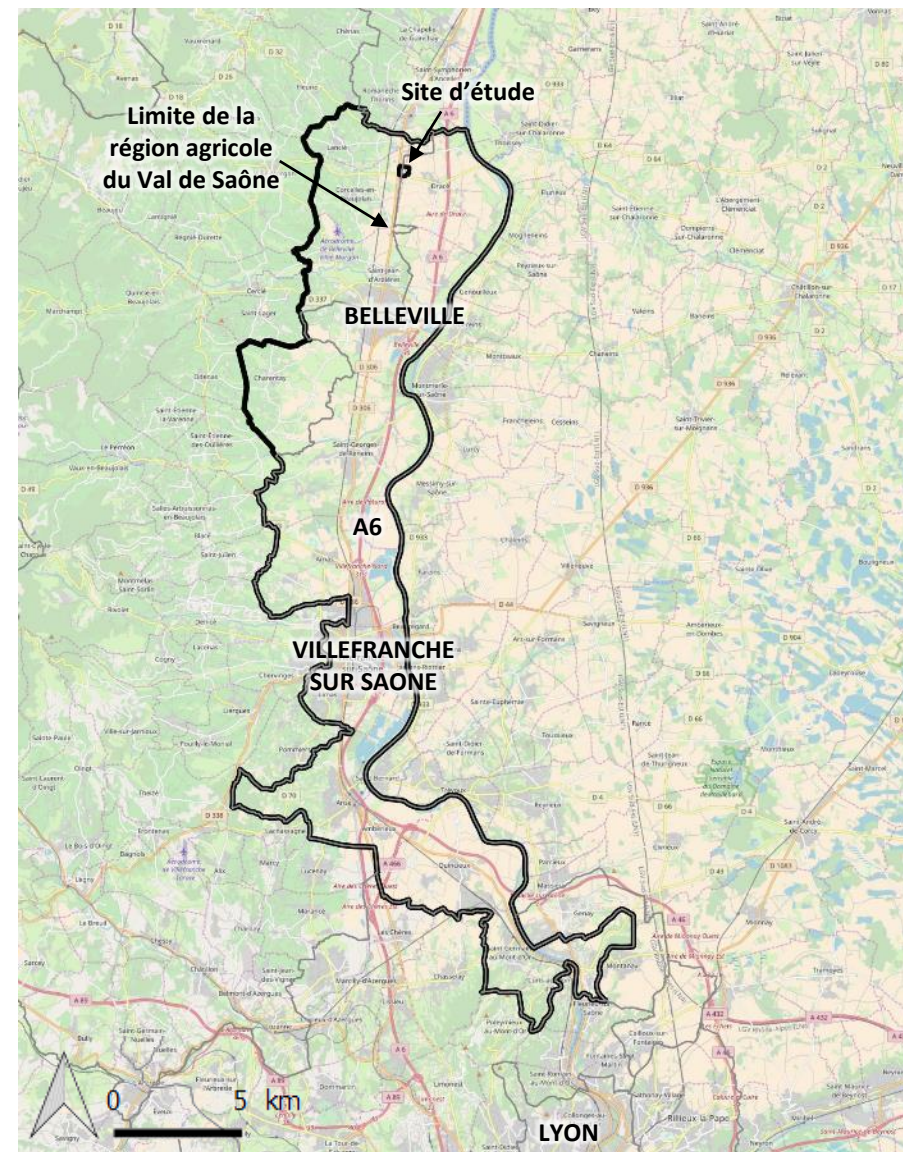
Après l'analyse du contexte agricole, physique et administratif local, deux périmètres d'étude ont été définis : le périmètre élargi et le site d'étude.

Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
<p>Correspond à <b>une unité agricole céréalière homogène</b>, et soumise à un même <b>contexte foncier</b> : secteur de passage des principales infrastructures, entre les Monts du Beaujolais et la Saône notamment.</p> <p>→ Plaine céréalière de l'ouest de la Saône, en limite du vignoble du Beaujolais.</p> <p>Regroupe 17 communes du nord-est du département du Rhône.</p> <p>Documents disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ SCoT du Beaujolais</li><li>→ PLU Corcelles-en-Beaujolais et Dracé</li><li>→ Charte paysagère du Pays Beaujolais</li></ul>	<p>Correspond à <b>l'emprise directement concernée par le projet</b></p> <p>→ Parcelle sur lesquelles il est prévu de réaliser l'aménagement.</p> <p>Documents disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Etude d'impact environnemental (et études spécialistes)</li><li>→ Plans locaux d'urbanisme</li></ul> <p>Surface : 14 ha</p>



C'est sur ce périmètres élargi et sur le site d'étude que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres d'approvisionnement des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.



Source : OSM Standard

Etat initial de l'économie agricole

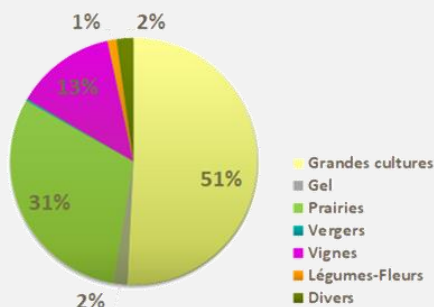
# L'agriculture sur le périmètre élargi

## Chiffres-clés de l'agriculture –

D'après le Référentiel Parcellaire Géographique (dit RPG) issu des déclarations PAC de 2016, la SAU représente une surface de **8 750ha** pour un peu moins de **400 exploitations agricoles**. Il existe un clivage net entre les exploitations céréalières et les exploitations viticoles du beaujolais. Les exploitations sont spécialisées. La Saône marque une séparation nette avec la plaine de Bresse.

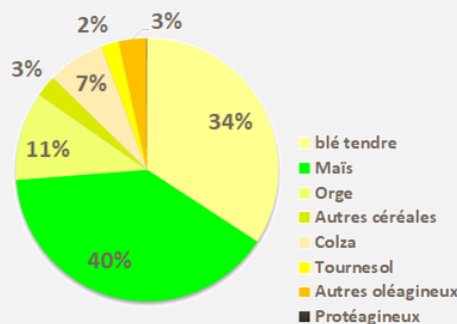
### Principales productions

Les productions agricoles du périmètre élargi, sont essentiellement des **Grandes cultures** (51% de la SAU), et de l'**élevage** (31% de la SAU). Les premières parcelles viticoles du beaujolais marquent le début du plateau viticole du beaujolais à l'ouest (13%).



### Répartition des céréales

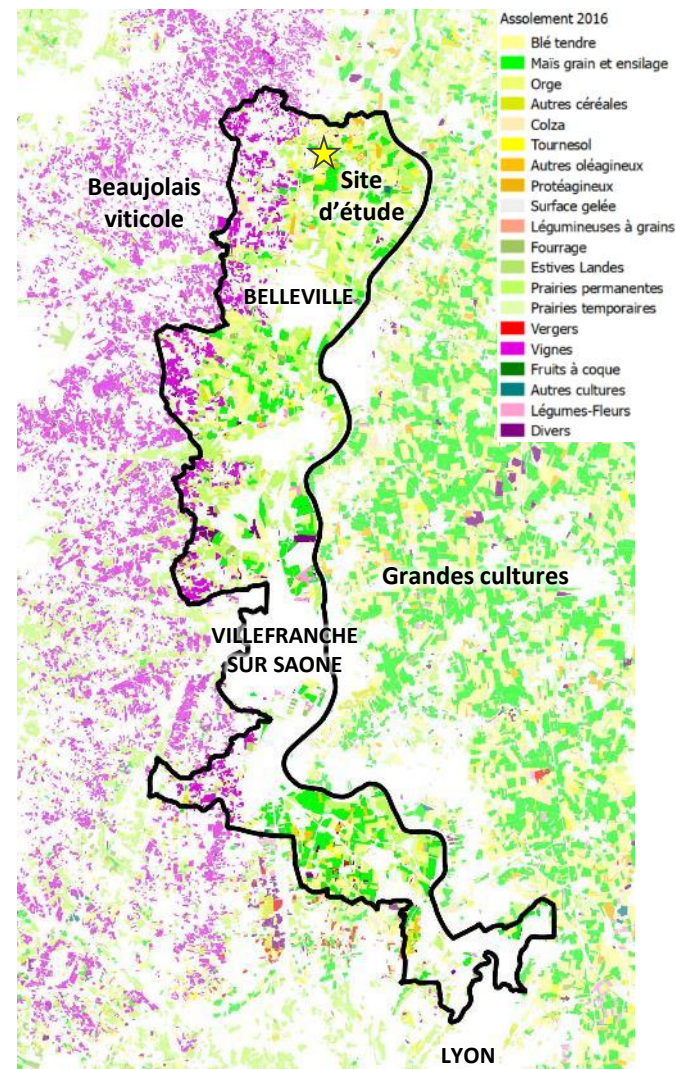
Concernant les Grandes cultures, le Maïs et le Blé tendre représentent 74% des terres arables. L'Orge et le Colza sont intégrés aux rotations mais sont moins présents (18%).



L'espace agricole est fonctionnel, les parcelles sont accessibles et la relation forte avec les pôles urbains (Belleville et Villefranche-sur-Saône). Les îlots agricoles de la plaine de la Saône sont tous caractérisés par le passage de l'autoroute A6, de la RD 306. La pression de l'urbanisation est forte (encore peu contrainte). **Les enjeux du maintien des zones agricoles sont importants dans ce secteur.**

L'agriculture du périmètre élargi dispose d'un maillage agricole encore dense et d'un espace fonctionnel. Toutefois, sur le territoire de très grosses exploitations rachètent progressivement les terres et augmente le risque financiarisation de l'agriculture et de perte du maillage d'agriculteurs communaux. Les enjeux du maintien des zones agricoles sont importants dans ce secteur, car il s'agit de terres de bonne qualité, non inondable, constituées de grandes parcelles incluses dans des îlots agricoles importants, donc fonctionnels.

### OCCUPATION AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI



Source : RPG 2016



# Potentiel agronomique

## Les sols à céréales et les sols du vignoble –

Les sols des communes de Corcelles-en-Beaujolais et de Dracé sont issus de **couches géologiques d'origines alluvionnaires**.

Le val de Saône a formé au cours des temps géologiques des **successions de dépôts** datant des dernières glaciations jusqu'aux dépôts du quaternaires, les plus récents, au niveau du lit de la Saône (et affluents). Ce secteur est concerné par plusieurs entités géologiques :

- Alluvions fluviales récentes à actuelle : argiles et d'argiles sableuses
- Alluvions fluviales des basses terrasses würmiennes : limons, sables, graviers, cailloutis
- Alluvions torrentielles des cônes de déjection anciens indifférenciés à matrice argileuse du Beaujolais et du Mâconnais : cailloutis, roches cristallines ou volcaniques, roches siliceuses primaires avec une matrice sablo-graveleuse riche en argile
- Deux lentilles de Calcaire lithées et marnes de l'oxfordien supérieur

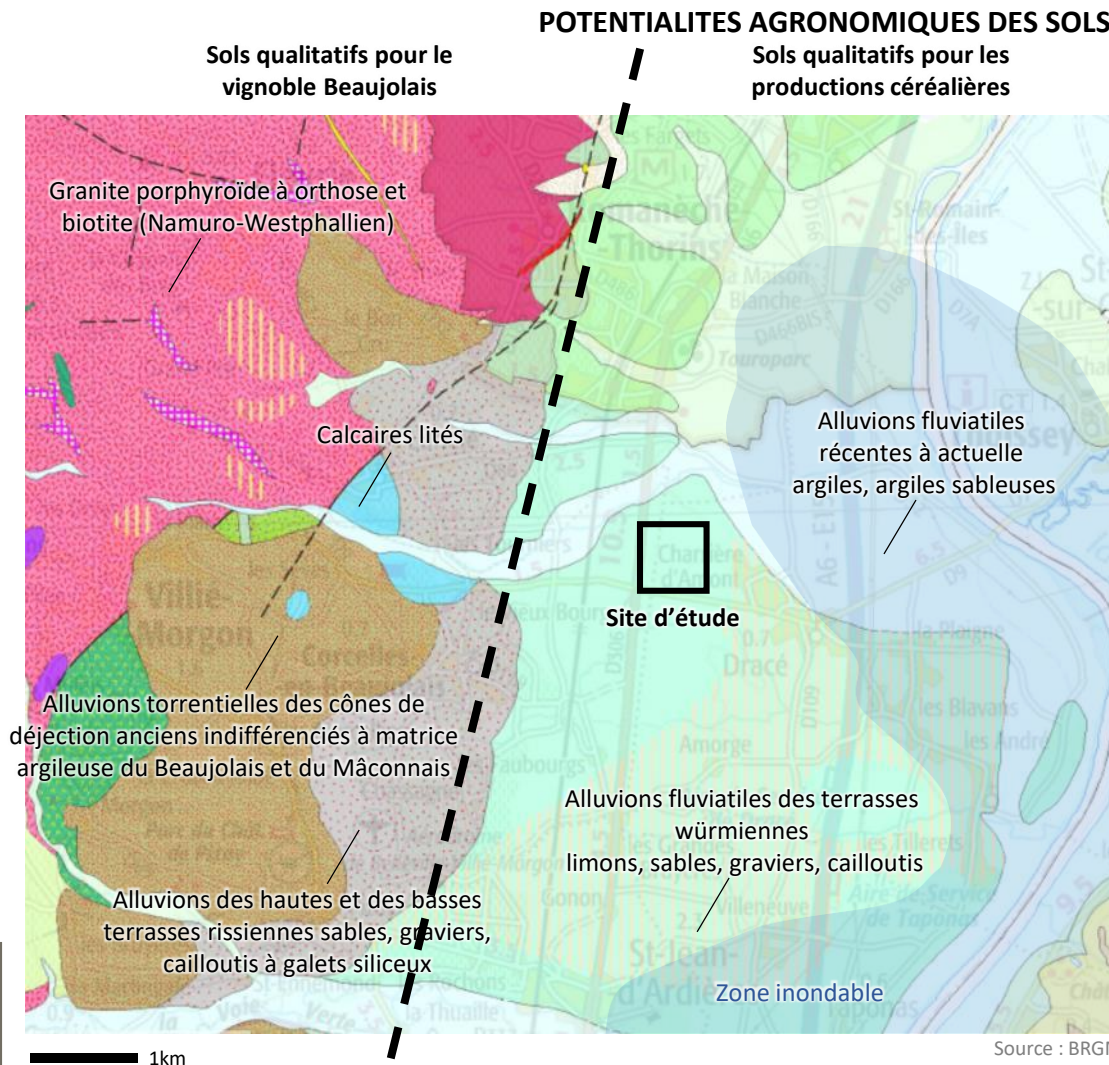
Le Val de Saône est caractérisé par des terrains aux bonnes qualités agronomiques pour les céréales en particuliers les alluvions récentes (argile et limons). Le vignoble s'étale lui sur les alluvions plus caillouteuses ou gravillonneuse, voire avec des filons calcaires, plus qualitatives pour la production du Beaujolais.

**Les sols du val de Saône ont tendance à être inondables. Ce sont des contraintes importantes pour les productions céréalières.**

**Les différences de sols sont très nettes entre les alluvions récentes qualitatives pour les productions céréalières (correspondant aux sols du site d'étude) et les sols plus anciens et caillouteux du vignoble.**

### Zoom sur la question de l'irrigation :

Le territoire n'est couvert par aucun système d'irrigation collective. Il existe quelques cas d'irrigation individuelle sur forage, notamment à St-Georges-de-Reneins. Toutefois, la concertation entre la CCSB et la Chambre d'Agriculture a fait émerger **un enjeu fort lié à l'eau agricole sur le territoire, en particulier pour des éleveurs (abreuvement)**



# Filières agricoles

## Les productions céréalières –

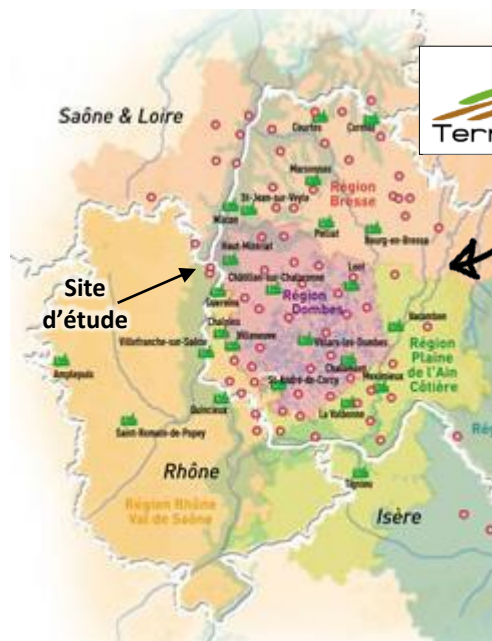
Les grandes cultures sont exploitées sur 19% des terres arables, environ 550 000 ha de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les cultures principales sont **le maïs, le blé tendre, de l'orge** ainsi qu'un peu de blé dur et de sorgho. La production annuelle de céréales s'établit en moyenne à 3,9 Mt. La région est la **3<sup>ème</sup> région productrice de maïs grain** et **3<sup>ème</sup> région de production d'aliment pour bétail**. Des démarches de valorisation locales des productions sont recensées.

Les principaux débouchés sont le négoce (prix selon les cours du marché) et la vente directe aux éleveurs (conserver la marge).

- **Terre d'Alliances** : groupe coopératif collectant les productions du site d'étude
  - 80 stations de collecte, 27 sites, 142 M€ de CA en 2016 (- 19% 2015), 2 580 adhérents. Céréales collectées : **700 000t en 2016**
  - Intégré à l'union de commercialisation **Cérévia** (6 groupes coopératifs)

Les productions du site d'étude sont collectées et commercialisées par Terre d'Alliances. Le silo de Dracé collecte les céréales de la plaine. Il s'agit d'une filière très structurée. Terre d'Alliances collecte les céréales entre Lyon, Mâcon et Bourg-en-Bresse puis les commercialise grâce à l'union Cérévia regroupant 6 autres groupes coopératifs de la région. La mutualisation permet de maintenir une stabilité malgré les difficultés conjoncturelles.

En effet, les dynamiques de la filière céréalière sont fragilisées par les 3 dernières années (mauvaises récoltes, renforcement de la concurrence des pays de la Mer Noire), ainsi que par la perte de rentabilité liée à la consommation foncière.



### Chiffres-clés de la filière céréalière en Auvergne-Rhône-Alpes :

- 3,9 Mt de céréales produites par an
- 50% des 62 000 exploitations agricoles consacrées aux céréales
- 3<sup>ème</sup> région française pour la fabrication d'aliments pour animaux
- 2,2 Milliards d'€ de valeur ajoutée générée

### ORGANISATION DE LA FILIERE CERELIERE



# Filières agricoles

## Le Beaujolais viticole –

Situé entre Mâcon et Lyon, sur des terrains granitiques au nord et calcaires au sud, le vignoble du Beaujolais produit très majoritairement un vin rouge issu de la récolte du **Gamay noir**.

Il est organisé en **12 AOC** : deux régionales (Beaujolais et Beaujolais village), et dix communales (Brouilly, Chénas, Côte de brouilly, Chiroubles, Fleurie, Juliéna, Morgon, Moulin à vent, Régnié, Saint Amour). La surface globale du vignoble est de l'ordre de **18 000 ha** en diminution régulière (- 25% en 10 ans). Le rendez-vous mondialement connu est le **Beaujolais Nouveau** présenté chaque 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de novembre.

Récemment, les difficultés économiques ont conduits à des crises institutionnelles entre les différents représentants de la profession (ODG et UVB\*) au sein de l'InterBeaujolais (interprofession). **Après avoir connu une période de fort développement puis une crise sévère, la viticulture du Beaujolais cherche un nouvel équilibre.**

Les secteurs les plus en difficulté ont pour partie été arrachés et remplacés par des céréales, l'élevage ou la friche. Les crus ont mieux résisté mais le taux de renouvellement des exploitations reste faible. Les problématiques du renouvellement des exploitations, des outils de production et du vignoble se posent dans le Beaujolais.

La filière tente de valoriser le patrimoine de son territoire via l'œnotourisme reliant le savoir-faire viticole et ses paysages emblématiques.

Le périmètre élargi est situé en limite des premières parcelles viticoles de l'AOC Beaujolais. Toutefois, le site d'étude n'appartient pas à la filière viticole. Les enjeux du vignoble du beaujolais sont multiples. Agé et peu productif, il est mal adapté aux marchés mais les souplesses du nouveau cahier des charges rendent possible une restructuration. Le beaujolais souffre de coûts de production trop importants et d'une fragilité des réseaux de commercialisation. La forte instabilité de l'organisation collective est liée à une scission entre les organismes de la filière reflétant un malaise institutionnel.

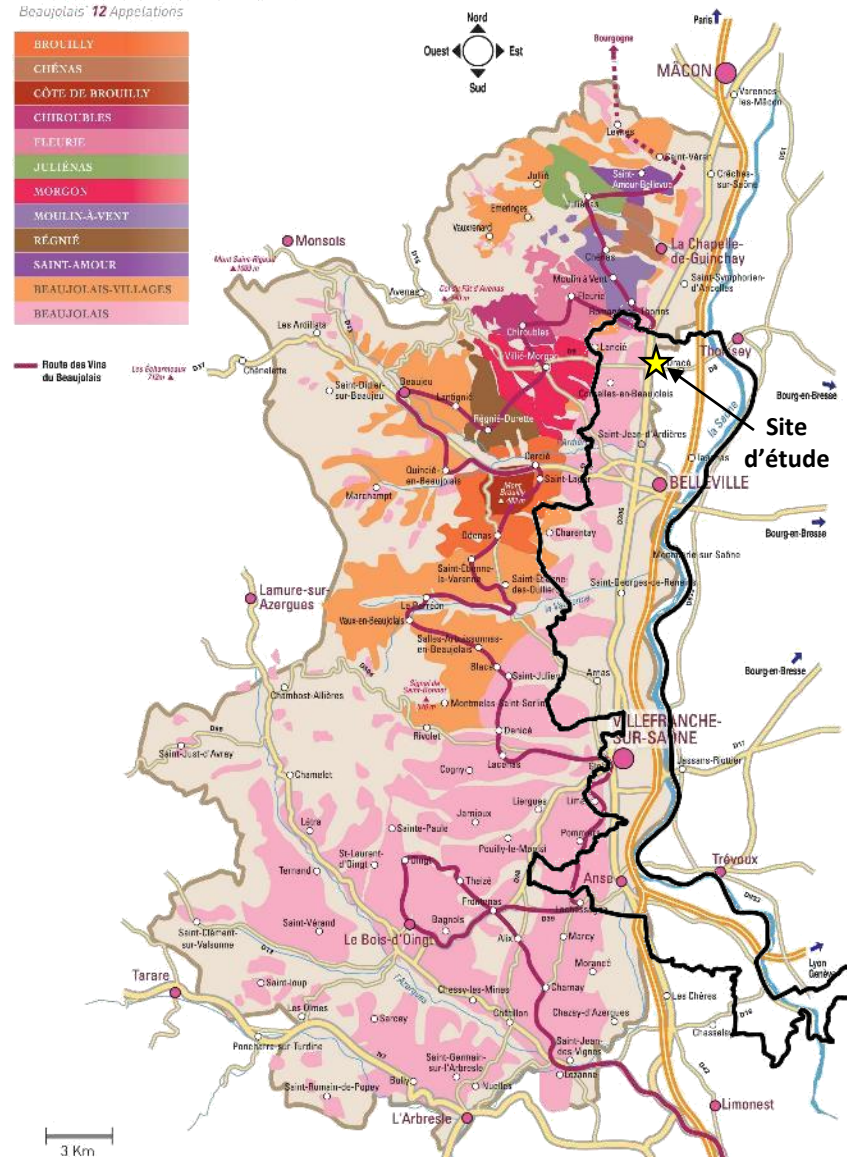
\*ODG: Organisme de Défense et de gestion des AOC Beaujolais, Beaujolais Village et Crus du Beaujolais -- UVB : Union Viticole du Beaujolais

## LE VIGNOBLE BEAUJOLAIS

Les **12** Appellations du Beaujolais

Beaujolais : 12 Appellations

BROUILLY
CHÉNAS
CÔTE DE BROUILLY
CHIROUBLES
FLEURIE
JULIÉNAS
MORGON
MOULIN-À-VENT
RÉGNIE
SAINTE-AMOUR
BEAUJOLAIS-VILLAGES
BEAUJOLAIS



Source : InterBeaujolais

# Circuits-courts et Démarches qualité

Valorisation des productions locales –

## Circuits-courts :

Le vignoble du beaujolais a développé un réseau dense de domaines proposant leurs vins à la vente directe à la propriété (ou via des caves de producteurs locaux).

Toutefois, les autres productions du val de Saône sont beaucoup moins tournées vers la vente directe (en particulier les productions céréalières tournées vers le marché européen).

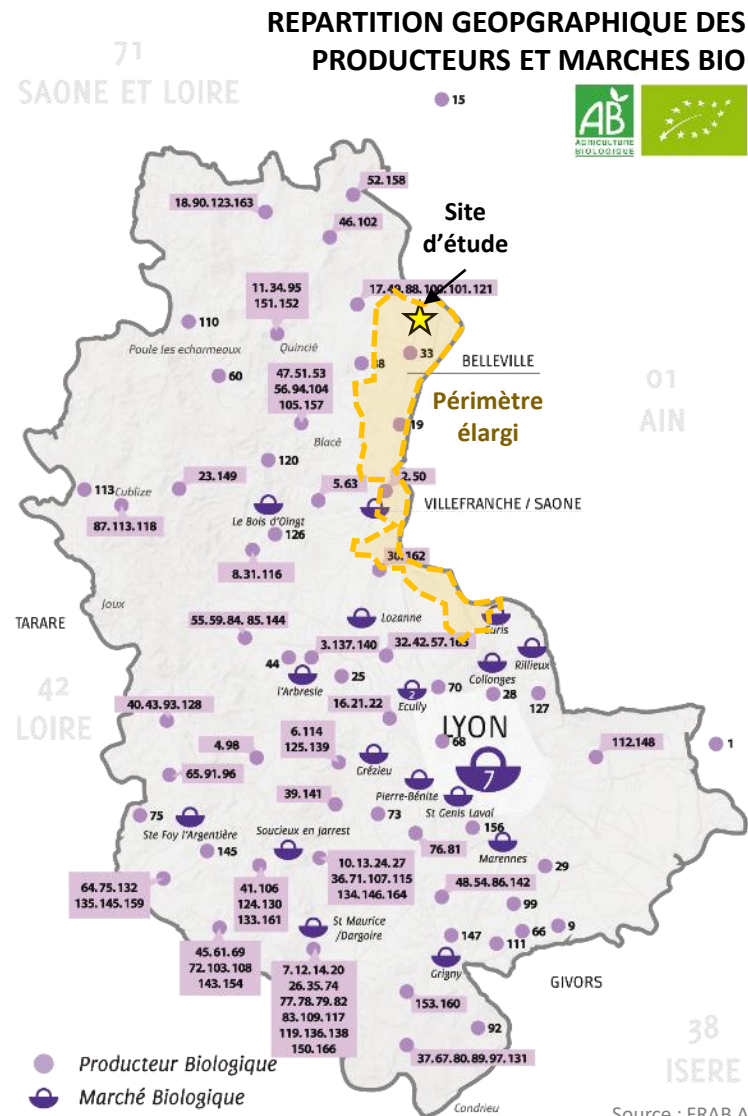
Malgré tout à Belleville, le magasin **Ferme en Ville** est ouvert depuis fin 2014. Cette initiative regroupe 14 producteurs associés et autant de dépôts vendeurs proposant des produits locaux en provenance directe de leurs exploitations.



## Agriculture biologique :

Les productions céréalières sont moins engagées en agriculture biologique que le maraichage. D'après la FRAB AuRA, seulement une vingtaine d'exploitations sont engagées en AB dans le Rhône en 2016. Aucune exploitation n'est engagée en agriculture biologique parmi celles exploitant les parcelles du site d'étude.

Les productions ne sont pas commercialisées en circuits-courts. Les productions du site d'étude ne sont pas engagées en agriculture biologique.



# Espaces agricoles

## Valeurs sociales et environnementales –

### Fonction environnementale :

- Une étude d'impact environnemental a été menée sur le site. Le site est situé hors zone inondable et n'accueille pas de zone humide à fort enjeu environnemental. Le bosquet central accueille une espèce végétale protégée (tulipe). Toutefois, le bois (peupliers) a été abattu par son propriétaire (privé) avant l'intervention de la collectivité. Les cultures occupent le reste de l'espace. L ; les enjeux écologiques y sont faibles.

### Fonction paysagère :

- Le paysage du secteur est ouvert, caractéristique du milieu rural marqué par les grandes cultures. Le paysage est marqué par la présence des grands axes de communication. La commune de Corcelles-en-Beaujolais accueille un monument patrimonial remarquable (Château de Corcelles).

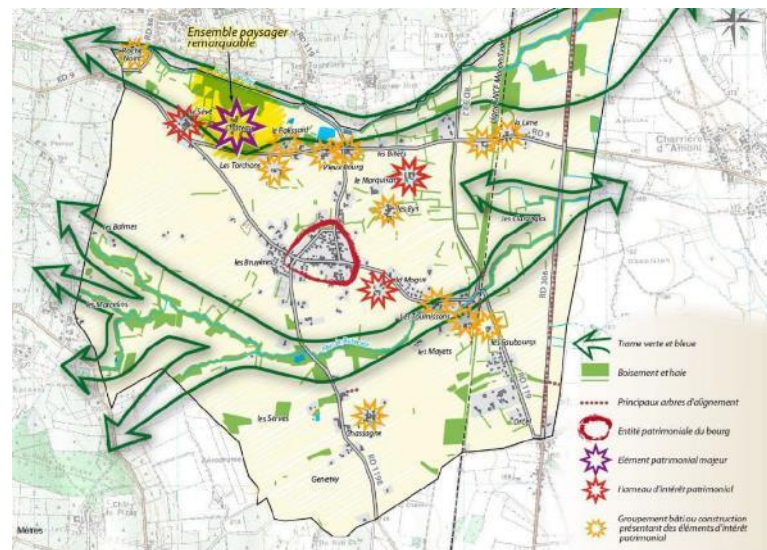
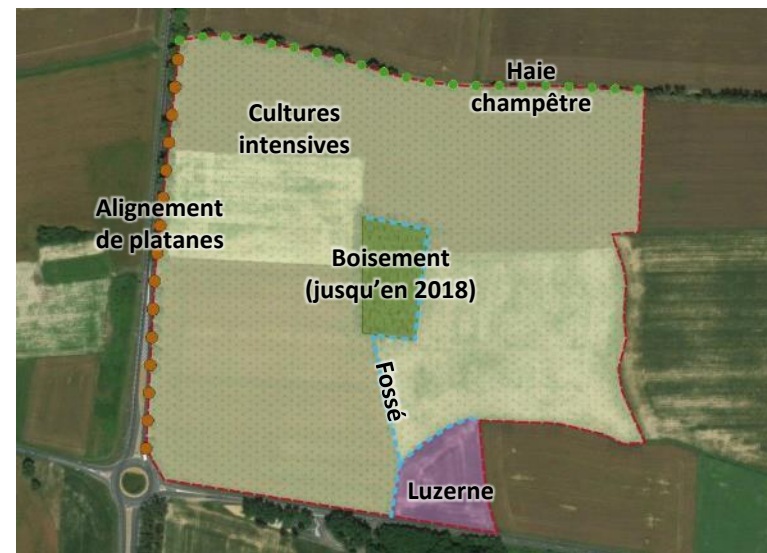


Sources : Château de Corcelles ; Google Earth

### Fonction sociale :

- Les espaces agricoles n'accueillent aujourd'hui aucun public. Aucune exploitation ne fait de vente directe ou d'accueil du public, il n'y a pas à ce jour de sentier de promenade. A l'inverse, les espaces agricoles sont considérés comme des espaces vides et sans valeur où sont parfois réalisés des dépotoirs ou des stockages sauvages.

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS



Sources : CCSB ; SAGE Environnement

# Enjeux de l'économie agricole

## Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les **Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces** de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Filière céréalière structurée et organisée sur le marché européen (un silo présent à proximité permettant une optimisation de la collecte)</p> <p>Bon potentiel agronomique et terres non inondable (plutôt rare dans le secteur)</p> <p>Espace agricole encore fonctionnel</p> <p>Un réseau d'agriculteurs communaux encore dense</p>	<p>Vieillesse des chefs d'exploitations et difficulté des installations</p> <p>Exploitations encore peu diversifiées</p> <p>La crise du vignoble Beaujolais ne favorise pas les projets agricoles</p> <p>Pression foncière de plus en plus forte et consommation de terres agricoles importante au niveau des axes de communication (A6, RD306)</p>
Opportunités	Menaces
<p>Actions de soutien à l'agriculture locale mises en place par le SCoT depuis 2009</p> <p>Modification en cours des orientations du SCoT avec intégration des enjeux agricoles actuels</p> <p>Recherche d'une diversification</p> <p>Volonté de la CCSB de soutenir la profession agricole, plusieurs projets engagés</p>	<p>Peu d'investissement sur les terres agricoles par crainte d'une urbanisation à court terme</p> <p>Perte de fonctionnalité liée aux infrastructures et au développement économique</p> <p>Circulation des engins agricoles de plus en plus difficile en zone périurbaine</p> <p>Les effets du changements climatiques commencent à se faire sentir sur les exploitations</p>

# Chiffrage de l'économie agricole

## Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

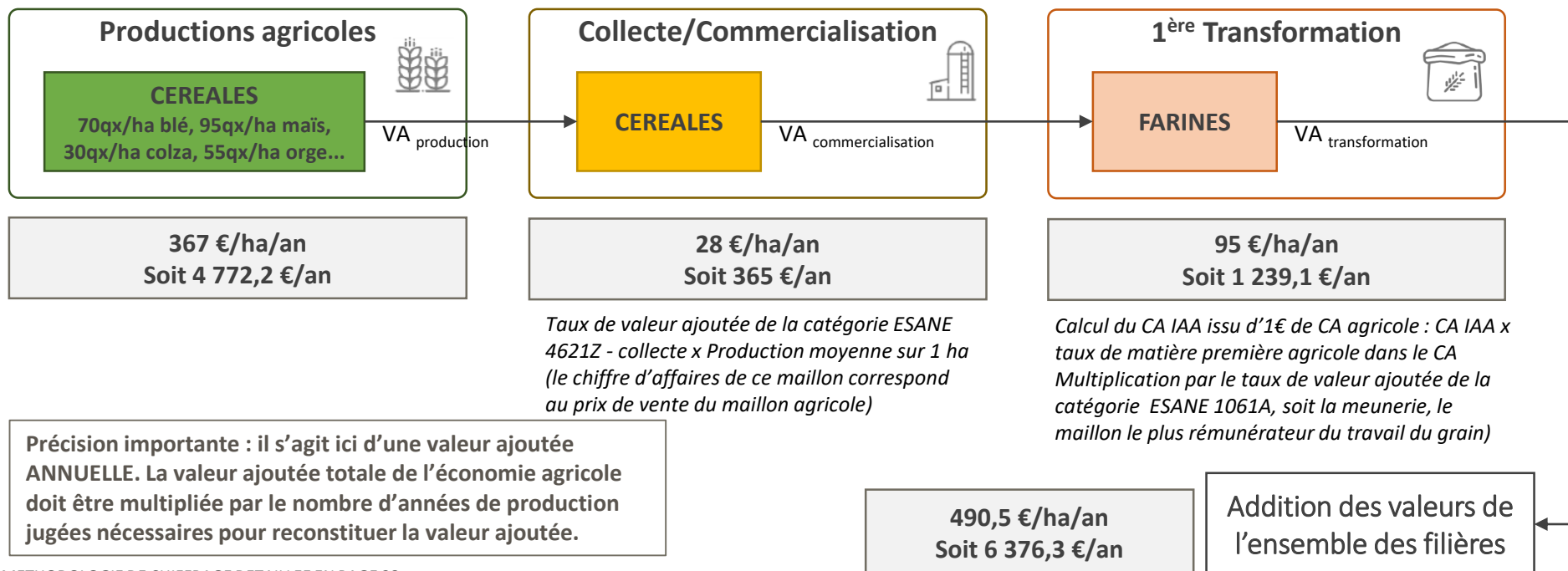
**Production + Commercialisation effectuée par les exploitants + 1 ère transformation.**

D'après l'organisation de la filière céréale, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude.

Elle est ici appliquée à la **filière céréales**.

*La DRIA AF propose un cadre régional basée sur un calcul différent. Suite à un échange avec la DDT du Rhône, nous avons comparé les deux méthodes. La comparaison est proposée page suivante.*

Surface des productions agricoles du site d'étude : 13 ha de céréales



METHODOLOGIE DE CHIFFRAGE DETAILLEE EN PAGE 38

Etat initial de l'économie agricole

# Chiffrage de l'économie agricole

Proposition de convergence entre le cadrage régional et la méthode des valeurs ajoutées

Méthode cadre régional AURA	(RICA 2017)
Produit brut /ha SAU	1 590,00 €
Coefficient IAA	1,2
Impact indirect	1 908,00 €
Impact direct + indirect	3 498,00 €
/Taux de rendement des investissements	0,28
Résultat ((impact direct+indirect) * rendement des investissements)	979,44 €
x surface (13 ha)	12 732,72 €
x 10 ans	127 327,20 €

## Contribution à l'évaluation de l'impact indirect : valeur ajoutée des IAA régionales

Groupe NAF – source document annexé au cadre régional : les ratios des IAA régionales, ESANE	Valeur ajoutée (millions d'€)	CA (millions d'€)
Viande	457	2783
Fruits et légumes	98	487
<b>Corps gras</b>	<b>6</b>	<b>47</b>
Produits laitiers	241	1600
<b>Travail des grains</b>	<b>65</b>	<b>324</b>
<b>Alimentation pour animaux</b>	<b>76</b>	<b>682</b>
Boissons	448	1829
	<b>1391</b>	<b>7752</b>

Hors boulangerie, poissons, et autres produits car non directement connectées à la production agricole régionale

**Mémento agricole 2019 : production totale hors subvention : 5 980 M€**

→ Ratio = 1,29

Mais intègre le secteur boisson dans son intégralité → le ratio réel est donc plus faible

Le cadrage régional conseille d'utiliser un coefficient « IAA » multiplicatif, estimé à 1,2 par la DRAAF pour la région AURA. Ce coefficient est une moyenne qui englobe toutes les filières agro-alimentaires, et qui est calculé d'après un ratio entre la production agricole et la production agro-alimentaire en région.

La production céréalière du site de projet est majoritairement destinée à l'alimentation animale ou de la trituration, qui sont des filières qui génèrent peu de valeur ajoutée dans la région AURA, contrairement à d'autres filières (viticulture, lait, viande).

D'après ces éléments, les activités « Travail des grains », « Aliments pour animaux », et « corps gras », représentant 14% du chiffre d'affaire agro-alimentaire régional (lié à l'agriculture) et 11% de la valeur ajoutée (voir diapositive page suivante). En utilisant ce ratio au lieu des 1,2, on obtiendrait une valeur moindre que celle proposée dans la page précédente.

Par ailleurs, dans sa proposition de calcul, CETIAC n'a pas pris en compte les subventions d'exploitations, considérant qu'elles ne créent pas de valeur économique en elle-même (elles ne sont pas incluses dans le calcul de la valeur ajoutée, indicateur économique qui sert notamment à calculer le PIB de la France). Nous avons retenu une valeur de production de 1223,5€/ha/an, basée sur la rotation réelle moyenne des céréales du périmètre d'étude, ainsi que les rendements moyens régionaux et les prix moyens nationaux. (voir détails page suivante)



# Chiffrage de l'économie agricole

Proposition de convergence entre le cadrage régional et la méthode des valeurs ajoutées

Afin de trouver un terrain d'entente entre les deux méthodes, nous proposons :

- De prendre en compte la part des IAA régionales correspondant aux filières viande, lait et travail du grain, permettant de prendre en compte la filière élevage dans son ensemble, à laquelle contribuent effectivement les surfaces destinées à l'alimentation animale (donc en excluant viticulture et fruits et légumes), soit 60% (en valeur ajoutée) ou 70% (en chiffre d'affaires) de la production agro-alimentaire – 70% x 1,2 = 84% retenus)
- Nous obtenons ainsi une valeur de référence de **630€/ha/an pour l'ensemble de la filière étudiée, soit 81 947 €/an pour les 13 ha du site.**

Méthode de convergence	
Production réelle /ha	1 224 €
Coeff IAA	0,84
Impact indirect	1 028 €
<b>Impact direct+indirect</b>	<b>2 251 €</b>
/Rendement des investissements	0,28
Résultat €/ha/an	<b>630 €</b>
x surface	<b>8 195 €</b>

**Part des différentes activités dans le chiffre d'affaire et la valeur ajoutée de l'agro-alimentaire en RA**  
(Source : document annexé au cadre régional sur la compensation agricole – données <ESANE>)

	% de chaque activité en chiffre d'affaires	% de chaque activité en VA
Groupe NAF – source document annexé au cadre régional : les ratios des IAA régionales, ESANE		
Viande	<b>36%</b>	<b>33%</b>
Fruits et légumes	6%	7%
<b>Corps gras</b>	1%	0%
Produits laitiers	<b>21%</b>	<b>17%</b>
<b>Travail des grains</b>	<b>4%</b>	<b>5%</b>
<b>Alimentation pour animaux</b>	<b>9%</b>	<b>5%</b>
Boissons	24%	32%

**Données utilisées pour estimer la valeur de la production à l'hectare sur le périmètre d'études**

	Assolement moyen retenu pour CETIAC (=assolement du périmètre d'études)	Rendement moyen (tonnes/ha)	Prix moyen (cours France Agrimer, moyenne pluri-annuelle hors 2016)	Production proportionnelle à l'assolement (€)
Part de Blé	34%	7	170,1	405
Part de Colza	7%	3	384,3	81
Part de Maïs	41%	9,5	147,3	574
Part d'Orge	11%	5,6	160	99
Part des cultures industrielles	0%		87	0
Part d'Oléa	6%	2,6	380	59
Part de Protéa	1%	2,8	229	6
Total	100%			<b>1223,5</b>

€/ha/an





# Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

1. Analyse des impacts du projet
2. Bilan des impacts
3. Compensation agricole collective
4. Mesures de compensation envisagées
5. Fiche mesure

# La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

La réflexion des phases de développement du projet –

Le projet de Zone d'activité des Ayolles intègre dans la phase de développement une prise en compte des enjeux agricoles. **Des réflexions concernant la séquence ERC a été menée autant que possible.**

## Effets négatifs



### D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

#### 2 mesures d'évitement :

ME 1 : Maintien de l'activité agricole jusqu'aux travaux.

ME 2 : Evitement des réseaux agricoles (notamment irrigation et drainage)

ME3 : Sortie de 1,2 ha du périmètre de projet.

Les mesures d'évitement ne suffisent pas à éviter l'ensemble des effets négatifs du projet sur l'économie agricole. Il sera nécessaire de Réduire.

### Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

#### Pas de mesures de réduction :

Au regard du type d'activité prévue sur l'emprise de la zone d'activité, il n'a pas été retenu d'intégrer une production agricole dans l'emprise des activités projetées. Il n'a pas été possible de réduire suffisamment l'ensemble des effets négatifs du projet sur l'économie agricole. Il sera nécessaire de compenser collectivement.

### Sinon - Compenser collectivement:

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

## Effets négatifs résiduels sur l'économie agricole

Impacts du projet sur l'économie agricole


# Analyse des impacts négatifs du projet


## Impacts négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Perte 13 ha de SAU (perte définitive soit 91% du site d'étude)</b></li><li>• <b>Effets sur 0,8 emplois</b> moyenne nationale 6,4 emplois pour 100 ha</li></ul>	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Perte de terres aux bonnes qualités agronomiques</b></li><li>• <b>Création d'une nouvelle artificialisation en discontinuité de l'enveloppe urbaine actuelle (mais à proximité d'axes routiers).</b></li><li>• Pression foncière en augmentation dans le secteur</li><li>• Pas d'impacts sur une aire d'AOC ou d'autre label de qualité</li><li>• Pas d'agriculture biologique sur le secteur</li><li>• Pas de présence de circuits-courts ou de démarche agricole de proximité</li></ul>	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pas de fragilisation de la filière céréale</b></li><li>• <b>Le projet ne semble pas ralentir d'éventuel projet agricole local des exploitations</b></li><li>• <b>La mise en place du projet ne semble pas impliquer une hausse des conflits d'usage sur le territoire. La réalisation du projet devrait en revanche permettre de limiter les conflits d'usage sur le site du château de Corcelles.</b></li></ul>

 **Des impacts quantitatifs négatifs sur la production céréalière significatifs**

 Des impacts structurels négatifs peu significatifs sur la structure de la production céréalière locale

 Des impacts systémiques négatifs non significatifs sur la filière céréalière

 **Un seuil de viabilité de l'économie agricole locale non engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude**

# Bilan des impacts négatifs

## Impacts négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

**Consommation irréversible de foncier agricole**  
**Création d'une nouvelle tache urbaine dans un secteur hors de l'enveloppe urbaine actuelle.**  
**Effets cumulés sur le territoire (LYBERTEC)**  
**Terres hors zone inondable**

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude (13ha) est évaluée à :

**765 €/ha/an**  
**Soit 9949 €/an**

**Rappel de la valeur ajoutée agricole de référence**

En considérant l'ensemble des impacts, **100 %** de la valeur ajoutée annuelle de référence est perdue définitivement. En conséquence le chiffrage des impacts est évalué à :

**Perte 100 % de la valeur ajoutée de référence**

**Chaque année 9 949€ de valeur ajoutée agricole sont perdus définitivement.**

**Des mesures de compensation agricole collective sont donc nécessaires**

**Effets cumulés sur le périmètre élargi**  
 (mesures devant être cohérentes entre elles)\*

**OUI**

### Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

#### Impacts quantitatifs

##### Quantité : perte de 13ha SAU

Nombre d'emplois agricoles directs concernés : 0,8

Pertes pour la consommation alimentaire : 218 400 baguettes

**Fort**

Faible

**Moyen**

#### Impacts structurels

##### Bonne qualité agronomique

Perte de terres sous SIQO

Dont des productions en Agriculture Biologique

##### Création d'une zone urbanisée en dehors de l'enveloppe actuelle

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Investissements privés existant

Perturbation de l'assolement, changement de production

Incidence sur la gestion de l'eau

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

##### Force de la pression foncière

**Fort**

Faible

Faible

**Fort**

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

**Fort**

#### Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Incidence sur une SIQO

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

**Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi**  
**Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale**

**Non engagé**

**Non engagé**

# Compensation agricole collective

## La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire soient recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

### Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



### Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



### Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



### Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



### Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



### Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



### Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



### Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



### Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



# Compensation agricole collective

## L'analyse des mesures de compensation collective et de leur pertinence –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

# Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	++	Intérêt majeur mais les friches ne sont pas recensées dans le secteur
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	0	Données déjà fournies par le SCoT et les PLU
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	++	Mise en place de ZAP ou PEANP peut être un atout pour le secteur mais n'a pas de retombées économiques directes pour les filières.
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	++	Mise en place d'une stratégie foncière collective portée par la CCSB (veille foncière, partenariat avec la SAFER ...). Actions sur le long terme et coûteuses.
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation et gestion de l'eau	+++	Les enjeux concernant la gestion de l'eau sont très critiques sur le territoire.
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants (hors gestion de l'eau)
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants
	Point de vente directe collectif	+	Il en existe un sur Belleville (et les productions ne le permettent pas à première vue un développement d'un second point : pas de maraîchage)
	Atelier de transformation collectif	++	Création d'une meunerie collective pour développer une filière locale
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	++	Mise en place d'un maraîcher sur la commune de Dracé ou Corcelles
	Accompagnement à la diversification des productions	+++	Soutien aux projets de diversification des exploitations locales
	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation )	+++	Le projet de méthanisation de Belleville associe agriculteurs du territoire.
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants
	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants
	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	Pas de besoin directement exprimé par les exploitants
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++	La CCSB peut être porteuse d'un projet stratégique agricole collectif
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	Le beaujolais n'est pas la filière impactée par le projet
	Réalisation d'études	++	Approfondir la connaissance des besoins des agriculteurs et filières locales
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants
	Communication (pour une filière donnée)	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants



# Choix de la mesure de compensation

## Comparaison des mesures retenues –

Mesure proposée	1- Mise en place d'une stratégie de gestion de l'eau à destination des productions	2- Soutien à la production d'énergie renouvelables et économie circulaire agricole	3-Soutien à la création d'un pôle d'activité et d'excellence au service du Beaujolais	4- Soutien à la mise en place d'un projet alimentaire de territoire de la CCSB
<b>Description</b>	Les récentes années montrent des <b>contraintes voire des pertes pour l'activité agricole concernant la disponibilité de la ressource en eau en période de sécheresse</b> . Tant les productions végétales qu'animales sont concernées par ces enjeux.	Le <b>projet de méthanisation du STEU</b> (voir plus loin) intègre les agriculteurs dans le développement du projet via l'étude de la valorisation des productions de CIVE et de menues pailles, et la gestion des épandages de digestat dans un système gagnant-gagnant	Face aux difficultés de la viticulture, le Beaujolais cherche à se réinventer, et souhaite créer un lieu totem dédié à l'installation et l'innovation en viticulture, ainsi qu'à l'accueil d'événementiels oeno-touristiques et culturels	La CCSB a lancé les réflexions sur les développements d'outils tels que les Plan Alimentaires Territoriaux (PAT) destinés à valoriser les productions locales, ou la mise en place de Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PENAP).
<b>Investissements / mesures prévus</b>	Soutien aux réflexions en cours pour l'optimisation des pratiques agricoles et de la gestion de l'eau (économies, pilotage, matériel, équipements...)	Tarifs préférentiels pour les achats de CIVE, contractualisation pour les épandages et achat de matériel pour optimiser les épandages	Équipement d'un espace-test viticole et d'une pépinière activités en lien avec les métiers du vin Remise en état de friches	Les besoins sont aujourd'hui non précisés mais pourraient découler sur le financement d'actions et investissements collectifs
<b>Surface agricole Nbre d'agriculteurs Nbre d'années</b>	Agriculteurs et éleveurs de la CC Saône Beaujolais	Agriculteurs et éleveurs de la CC Saône Beaujolais. Création d'une association des acteurs agricoles.	2-3 « couvés » par an 1-2 entreprise incubée/an	Espace et exploitations agricoles du territoire de la CCSB concerné par le projet de territoire.
<b>Suivi et évaluation de la mesure</b>	La mise en place d'un Comité de pilotage associant la CCSB ainsi que les représentants de la profession agricole (Chambre d'Agriculture) est prévue afin de suivre les conditions de mises en œuvre des mesures de compensation collective (modalités d'attribution du financement, types d'investissements, conditions du suivi des retombées économiques) ainsi que du suivi et de l'évaluation de leur efficacité sur le long terme.			
<b>Pertinence pour l'agriculture du territoire</b>	<span style="color: green;">■</span> <b>Favorable</b> : l'intérêt majeur et collectif que représente la gestion de l'eau sur le territoire nécessite un accompagnement stratégique. Cette mesure est considérée comme stratégique.	<span style="color: green;">■</span> <b>Favorable</b> : le projet de méthanisation présente un intérêt pour les agriculteurs dans le cadre de la valorisation des résidus de cultures. Il permet aussi de limiter les effets cumulés (LYBERTEC).	<span style="color: orange;">■</span> <b>Assez favorable</b> : le projet est porté professionnellement et institutionnellement et répond à un réel enjeu pour la filière viticole. Toutefois il ne porte pas sur la filière impactée.	<span style="color: orange;">■</span> <b>Assez favorable</b> : le projet agricole n'est à ce jour pas suffisamment avancé pour définir les besoins précisément

Les mesures de compensation agricole collective tendent à soutenir les démarches collectives ciblant les filières et agriculteurs locaux. Les 4 mesures proposées répondent aux enjeux du territoire et visent à soutenir l'économie agricole locale. **La CCSB s'engage à hauteur de 99 490 € correspondant à 10 ans de valeur ajoutée de référence. Cette somme sera répartie en priorité sur les mesures 1 et 2, considérées comme les plus pertinentes au vu des impacts du projet et de la maturité des mesures.**

# M1 - Mise en place d'une stratégie de gestion de l'eau à destination des productions

## Eléments de contexte

La disponibilité de l'eau devient critique pour certaines exploitations du territoire, en particulier pour les élevages. Une réflexion a été lancée avec la profession pour envisager la mise en place de mesures

## Accompagnement envisagé par la CCSB sur le sujet :

- Audit des exploitations sur leurs usages
- Préconisations en matière de changement de pratiques et d'investissements à réaliser :
  - Aménagements et ouvrages : forage, irrigation, retenues collinaires, fossés, mares, plantations
  - Matériels et équipements liés à de nouvelles pratiques culturales, espaces de stockage, bien-être animal ...
- Soutien financier pour réaliser les études de faisabilité (technique et économique) pour réaliser les ouvrages
- Soutien financier pour les investissements à réaliser (cf liste exemple ci-dessus)

## Proposition d'utilisation des fonds de compensation

- La compensation agricole sera mobilisée sur les investissements. La mutualisation des investissements sera recherchée
- Un pourcentage des fonds pourra être consacré à la réalisation des études de faisabilité nécessaire à la réalisation des investissements

## Proposition de répartition des fonds de compensation :

2/3 sur mesure 1

## Le pilotage de l'irrigation



Exemple d'outils de pilotage de l'irrigation  
Source : Chambre d'Agriculture du Rhône

# M2 - Soutien à la production d'énergie renouvelables et économie circulaire agricole

## Eléments de contexte

Projet de méthanisation porté par le Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône-Beaujolais (STEU), sur la base des gisements de boues des STEP de Villefranche et Belleville, des boues de la distillerie de Charentay, et d'autres apports. L'implantation est prévue sur la commune de Charentay, au sein de la ZAC Lybertec.

La collectivité souhaite favoriser l'intégration de l'agriculture dans le projet :

- Apport de matières d'origine agricole : CIVE, menues-pailles
- Epandage de digestats sur les terres agricoles. Ce dernier aspect pourrait toutefois être remis en cause par une évolution de la réglementation.

Plusieurs études ont été commandées aux chambres d'agriculture du Rhône et de l'Ain. Il en ressort qu'il existe :

- Un potentiel d'approvisionnement en déchets agricoles d'environ 9000 tonnes dans un rayon de 15-20 km
- Un potentiel d'épandage important, en particulier sur les exploitations céréalières de l'Ain. 3000 ha d'épandage sont nécessaires. Les études ont montré un déficit en azote et en phosphore, qui justifie l'intérêt de ces épandages

Les exploitations agricoles interrogées ont accueilli le projet plutôt favorablement.

## Proposition d'utilisation des fonds de compensation

- Mise en place de tarifs intéressants d'achat de déchets agricoles
- Soutien à l'acquisition de matériel de mise en culture de CIVE et d'épandage

## Proposition de répartition des fonds de compensation

1/3 sur mesure 2

# M3 - Soutien à la création d'un pôle d'activité et d'excellence agricole au service du Beaujolais

## Éléments de contexte

Le vignoble beaujolais est en crise depuis les années 2000, mais en train de se réinventer. Dans tous les vignobles, 30 à 50% des domaines pourraient ne pas avoir de repreneur familial.

Face aux profondes évolutions du Beaujolais, l'objectif est d'accompagner l'émergence d'un « nouveau Nouveau Monde » du vin par l'expérimentation, l'innovation, l'incubation au cœur même du vignoble beaujolais : attirer, et faciliter l'installation d'une nouvelle génération de vignerons sur le territoire, rendre visible les pratiques innovantes, mettre en avant la convivialité et le partage...

## Description de la mesure

- Portage : InterBeaujolais
- Création d'un espace test viticole pour accompagner l'installation de nouveaux porteurs de projet (mise à disposition de bâtiments et matériel + 5-10 ha de vignoble à acquérir autour)
- Création d'un incubateur d'entreprises en relation avec les métiers du vin
- Mise en place d'une coopérative d'activité et d'emploi
- Evènements oenotouristiques et culturels

## Proposition d'utilisation des fonds de compensation

Acquisition de matériel de vinification pour l'espace-test

Remise en état de terres en friches

## Proposition de répartition des fonds de compensation

0€ → priorité donnée aux mesures 1 et 2



Domaine de la Grange Charton  
(commune de Régnié-Durette)



# M4 - Soutien à la mise en place d'un projet alimentaire de territoire de la CCSB

## Éléments de contexte

La CCSB initie une réflexion sur la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT). Le sujet en est seulement à ses débuts sur le territoire, et la décision d'approfondir ou non la question sera prise après les élections municipales et la mise en place du Conseil Communautaire de la CCSB.

## Description de la mesure

Du fait du niveau de maturité de cette mesure, les besoins en financement sont encore non précisés, mais au vu des travaux engagés dans d'autres collectivités sur ces sujets, ils pourraient porter sur des actions ou investissements collectifs, en lien par exemple avec :

- Le développement des circuits de proximité
- L'approvisionnement des cantines
- La diversification et la transformation des productions locales
- Le développement de l'oeno-tourisme

Les exploitations et acteurs concernés seraient en priorité sur le territoire de la CCSB.

**Portage** : CCSB

0€ → priorité donnée aux mesures 1 et 2



# Engagements du maître d'ouvrage auprès de la CDPENAF

La Communauté de Communes Saône Beaujolais s'engage à consacrer **81 947€ (quatre-vingt un mille neuf-cent-quarante-sept euros)** à la réalisation des mesures 1 et 2 proposées dans la présente étude préalable agricole (accompagnement des évolutions de pratiques de gestion de l'eau, et méthanisation), si celles-ci sont validées par la CDPENAF. Les mesures 3 et 4 sont proposées en plus, au cas où les mesures 1 et 2 ne pourraient pas être mises en œuvre. La CCSB souhaite donc que la CDPENAF se prononce sur les 4 mesures proposées.

Afin de **garantir la bonne réalisation de ces mesures**, la communauté de communes Saône-Beaujolais s'engage à **organiser et animer un comité de pilotage** composé a minima de :

- La CCSB
- La DDT du Rhône
- La Chambre d'Agriculture du Rhône
- Une association environnementale agréée
- Ce comité pourra également être ouvert à d'autres partenaires.

Ce comité sera organisé a minima :

- 1 an après le passage en CDPENAF
- 3 ans après le passage en CDPENAF
- 5 ans après le passage en CDPENAF
- . Un compte-rendu sera rédigé par la CCSB, et transmis à la **CDPENAF** pour **information**. Si le comité de pilotage venait à conclure que les mesures validées par la CDPENAF ne sont plus pertinentes, caduques ou impossible (par exemple non éligible aux fonds de compensation agricole du fait de la nature des investissements ou accompagnements proposés), la CCSB s'engage à venir proposer de nouvelles mesures à la CDPENAF si celle-ci le souhaite.

# Méthodologie et Bibliographie

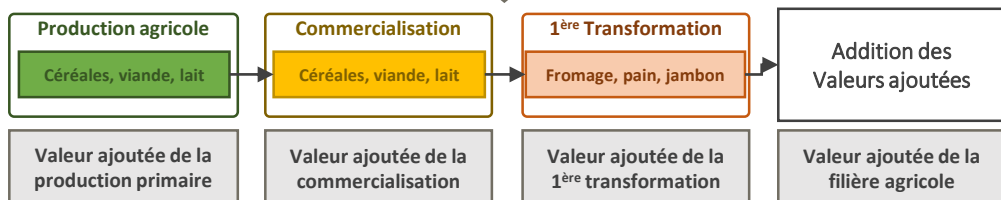
# Méthodologie CETIAC

## Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1<sup>ère</sup> transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

**LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :**



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires).

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.



# Méthodologie CETIAC

## Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture-territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

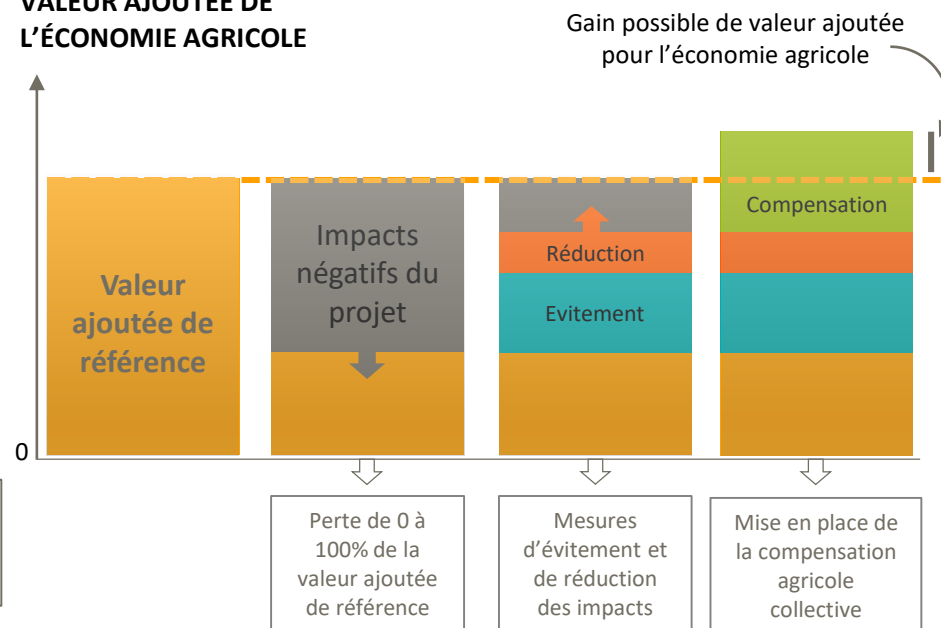
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement à son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

### VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



# Méthodologie CETIAC

Eviter, Réduire ou Compenser –



## AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

## 1 EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

## REDUIRE 2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



## 3 COMPENSER collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

## + ACCOMPAGNER



## ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

# Bibliographie

## Base de données économiques –

**AGRESTE** : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

**CHARTRE AGRICULTURE URBANISME ET TERRITOIRE** : Outils et fiches pratiques (chiffres-clés, présentation des outils de préservation)

**DRAAF Rhône-Alpes** : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

**ESANE** : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

**FranceAgriMer** : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

**IPAMP** : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

**Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires** : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

**RICA** (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

**Réseau des Chambres d'Agriculture** : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

## Sources du chiffrage de l'économie agricole –

**Statistiques annuelles agricoles 2015** pour le département du Rhône (69) et **FRANCEAGRIMER** – Les prix payés aux producteurs – résultats de l'enquête trimestrielle pour le premier trimestre de la campagne 2016/17 :

En €/T	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2016/17	Variation trimestrielle	Variation annuelle
	30/06/2012	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	31/03/2017	30/06/2017		
Blé tendre	183	215	179	154	147	137	143	5%	-3%
Blé dur	272	243	215	270	271	187	187	0%	-31%
Orges	185	199	164	144	143	119	125	5%	-13%
Mais	170	196	137	116	130	129	135	5%	4%
Seigle	164	189	145	123	127	117	118	1%	-7%
Avoine	172	200	129	114	133	137	144	5%	9%
Sorgho	180	194	140	116	128	124	129	4%	1%
Triticale	164	190	146	123	131	114	119	4%	-10%
Colza	430	468	372	322	351	352	366	4%	4%
Tournesol	408	465	330	341	370	327	332	1%	-10%
Soja	357	466	432	348	321	333	336	1%	5%
Pois	213	268	230	210	212	209	217	4%	2%
Féveroles	225	310	263	233	178	162	168	4%	-6%

Source : FranceAgriMer / Enquête trimestrielle prix à la production

**Productions céréalières à l'hectare** = Prix moyen de la culture A \* rendement ha de la culture A + Pourcentage de la culture A sur la SAU du site d'étude + Prix moyen de la culture B \* rendement ha de la culture B + Pourcentage de la culture B sur la SAU du site d'étude + ...

**Valeur ajoutée agricole par hectare** = Productions céréalières à l'hectare \* Taux de valeur ajoutée de l'exploitation

ESANE Rhône-Alpes :

- **Meunerie** : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation 14,8% et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 57% . Autrement dit : **Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,75€ de Chiffre d'Affaire.**
- **Collecte** : Taux de valeur ajoutée des entreprises de commercialisation 7,6%



# Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles  
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France  
04 81 13 19 50 | [contact@cetiac.fr](mailto:contact@cetiac.fr) | [www.compensation-agricole.fr](http://www.compensation-agricole.fr)  
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON